

***g***

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Jeudi 23 juin 2022**

**SALLE DES FETES  
AUTHUME**

**18h30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information et communication du Président**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du compte-rendu succinct du Conseil Communautaire du 17 mars 2022  
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président  
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

<b>NOTICE N°01 : Audit des comptes 2021 – Synthèse des travaux menés par le Commissaire aux Comptes.....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>NOTICE N°02 : Approbation des Comptes de Gestion 2021 des budgets régis par la norme comptable M4 .....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>NOTICE N°03 : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2021 des budgets régis par la norme comptable M57 .....</b>	<b>- 14 -</b>
<b>NOTICE N°04 : Approbation du Compte Administratif 2021.....</b>	<b>- 16 -</b>
<b>NOTICE N°05 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021 .....</b>	<b>- 18 -</b>
<b>NOTICE N°06 : Budget supplémentaire 2022.....</b>	<b>- 20 -</b>
<b>NOTICE N°07 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC – Modalités de répartition du prélèvement 2022 .....</b>	<b>- 25 -</b>
<b>NOTICE N°08 : Remplacement de 2 représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Syndicat Mixte la Grande Tablée.....</b>	<b>- 28 -</b>
<b>NOTICE N°09 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour l'acquisition de 10 pavillons situés à Villette-les-Dole – Prêt n°LBP-00015075 .....</b>	<b>- 29 -</b>
<b>NOTICE N°10 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement d'une opération de restructuration de la résidence autonomie Les Paters à DOLE (75 rue des Paters) – Prêt n°136013 .....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>NOTICE N°11 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat le financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole – Prêt Banque Populaire.....</b>	<b>- 32 -</b>
<b>NOTICE N°12 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 16 logements à DOLE (13-15 rue Charles Laumier) – Prêt n°131678.....</b>	<b>- 34 -</b>
<b>NOTICE N°13 : Convention de Partenariat 2022-2026 pour améliorer l'accueil du public en forêt de Chaux.....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>NOTICE N°14 : Principe d'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS).....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>NOTICE N°15 : Contractualisation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ADEME – Contrat d'Objectif Territorial .....</b>	<b>- 37 -</b>
<b>NOTICE N°16 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2022 (suite) .....</b>	<b>- 39 -</b>

<b>NOTICE N°17 : Désignation du nombre de membres des Commissions Administratives Paritaires (CAP) .....</b>	<b>- 40 -</b>
<b>NOTICE N°18 : Désignation du nombre de membres de la Commission Consultative Paritaire (CCP) .....</b>	<b>- 41 -</b>
<b>NOTICE N°19 : Désignation du nombre de membres du Comité Social Territorial (CST) .....</b>	<b>- 42 -</b>
<b>NOTICE N°20 : Désignation du nombre de membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) .....</b>	<b>- 43 -</b>
<b>NOTICE N°21 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) .....</b>	<b>- 44 -</b>
<b>NOTICE N°22 : Modification des Lignes Directrices de Gestion pour le personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole .....</b>	<b>- 48 -</b>
<b>NOTICE N°23 : Modification de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1er juillet 2022 .....</b>	<b>- 49 -</b>
<b>NOTICE N°24 : Ouverture du capital de l'AER de Bourgogne Franche-Comté.....</b>	<b>- 51 -</b>
<b>NOTICE N°25 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise .....</b>	<b>- 53 -</b>
<b>NOTICE N°26 : Amélioration de l'habitat privé - Attribution d'aides .....</b>	<b>- 59 -</b>
<b>NOTICE N°27 : Acquisition du dépôt de bus à Foucherans à EIC Transactions.....</b>	<b>- 62 -</b>
<b>NOTICE N°28 : Acquisition de terrain à la Ville de DOLE .....</b>	<b>- 63 -</b>
<b>NOTICE N°29 : Cession de terrain à Monsieur Tanguy LOISON.....</b>	<b>- 64 -</b>
<b>NOTICE N°30 : Cession de terrain à la SAS MICHAUD .....</b>	<b>- 65 -</b>
<b>NOTICE N°31 : Cession de terrain à la SARL CNBTP.....</b>	<b>- 66 -</b>
<b>NOTICE N°32 : Prescription de la révision allégée du PLUi .....</b>	<b>- 67 -</b>
<b>NOTICE N°33 : Subvention pour l'achat de locaux commerciaux dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).....</b>	<b>- 70 -</b>
<b>NOTICE N°34 : Système d'Assainissement – Commune de Tavaux .....</b>	<b>- 73 -</b>
<b>NOTICE N°35 : Système d'Assainissement – Commune de Damparis .....</b>	<b>- 75 -</b>
<b>NOTICE N°36 : Programmation du Contrat de Ville 2022.....</b>	<b>- 77 -</b>
<b>NOTICE N°37 : Bilan du Contrat de Ville 2021 .....</b>	<b>- 82 -</b>
<b>NOTICE N°38 : Avenant au protocole de partenariat Contrat de Canal du Rhône au Rhin.....</b>	<b>- 91 -</b>
<b>NOTICE N°39 : Règlement communautaire des transports 2022-2023.....</b>	<b>- 95 -</b>
<b>NOTICE N°40 : Legs de Monsieur Robert MIGNEREY .....</b>	<b>- 96 -</b>

<b>NOTICE N°41 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Grand Dole – Année 2022 .....</b>	<b>- 97 -</b>
<b>NOTICE N°42 : Financement 2022 de l’Ecole de Musique Tavaux – Abergement – Damparis (EMTAD) .....</b>	<b>- 98 -</b>
<b>NOTICE N°43 : Financement 2022 de l’Ecole de Musique de Saint-Aubin .....</b>	<b>- 100 -</b>
<b>NOTICE N°44 : Rapport annuel d’activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2021 .....</b>	<b>- 102 -</b>
<b>NOTICE N°45 : Rapport annuel d’activité de la Délégation de Service Public - DOLEXPO – Année 2021 .....</b>	<b>- 103 -</b>
<b>NOTICE N°46 : Rapport annuel sur la situation de la SPL Hello Dole – Année 2021 .....</b>	<b>- 104 -</b>
<b>NOTICE N°47 : Rapport annuel sur la situation de la SPL Grand Dole Développement 39 – Année 2021 .....</b>	<b>- 108 -</b>
<b>NOTICE N°48 : Rapports annuels d’activité DOLEA Eau et DOLEA Assainissement – Année 2021 .....</b>	<b>- 112 -</b>
<b>NOTICE N°49 : Rapport annuel d’activité Délégation de Service Public SPANC – Année 2021 .....</b>	<b>- 114 -</b>
<b>NOTICE N°50 : Rapports annuels d’activité SOGEDO service public assainissement collectif – Année 2021 .....</b>	<b>- 115 -</b>
<b>NOTICE N°51 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la DSP SPANC – Année 2021 .....</b>	<b>- 116 -</b>
<b>NOTICE N°52 : Rapport annuel d’activité de la Délégation de Service Public Golf – Année 2021 .....</b>	<b>- 117 -</b>
<b>NOTICE N°53 : Rapport annuel d’activité de la Délégation de Service Public Transports – Année 2021 .....</b>	<b>- 118 -</b>
<b>NOTICE N°54 : Rapport annuel d’activité de la Société EQUALIA – DSP pour la gestion de trois équipements nautiques .....</b>	<b>- 120 -</b>

## Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD20/20) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière :</b>					
19521	Actions Educatives	MICHAUD	Aménagement SELF enfant au Deschaux	25 556,80 €	
21221	Commande Publique	SARL RELIURES THIBAULT SARL RELIURES CLERGEOT	Prestation d'équipement, de réparation et de reliure de livres pour le réseau des médiathèques du Grand Dole	10 550 € mini et 31 650 € maxi	
0922	Commande Publique	SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE	Extension de l'ALSH du Deschaux - Lot n°6 : Cloisons - Peinture - Isolations	54 719,34 €	
<b>Convention de stage : remboursement frais de déplacement</b>					
4022	Médiathèque hôtel Dieu		Convention de stage - Remboursement de frais de déplacement	Frais de déplacement	
4122	Médiathèque hôtel Dieu		Convention de stage - Remboursement de frais de déplacement	Frais de déplacement	
4222	Médiathèque hôtel Dieu		Convention de stage - Remboursement de frais de déplacement	Frais de déplacement	
4322	Médiathèque hôtel Dieu		Convention de stage - Remboursement de frais de déplacement	Frais de déplacement	
4722	Ressources Humaines		Création des emplois saisonniers pour 2022	SMIC	
5122	Médiathèque hôtel Dieu		Dispositif chèques Lire	2 118,00 €	
5422	Ressources Humaines		Création de 2 postes PEC (Parcours Emploi Compétences) à la Médiathèque	SMIC	
5822	Finances	Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté	Ouverture de crédits - ligne de trésorerie interactive	1 000,00 €	2 000 000,00 €
6322	Ressources Humaines		Création d'un poste d'agent d'entretien des Espaces Verts dans le cadre d'un CAE	SMIC	
6422	Commande Publique	ROGER MARTIN SAS	Avenant n°1 au marché de création de la voie d'accès à la base ITM de Rochefort sur Nenon	68 370,79 €	
7022	Médiathèque hôtel Dieu	DRAC	Demande de subvention pour la poursuite de l'opération de numérisation des fonds patrimoniaux.	14 000,00 €	7 000,00 €
<b>Marché de télésurveillance</b>					
20921	Commande Publique	CYCLOP SECURITE	Avenant n°1 au contrat de télésurveillance	2 970,00	
0222	Commande Publique	CYCLOP SECURITE	Avenant n°2 au contrat de télésurveillance	378,00 €	
6922	Police Municipale	CYCLOP SECURITE	Avenant N°3 au contrat de télésurveillance	54,00 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>3 402,00 €</b>	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière :</b>					
<b>Travaux de transformation de l'ancienne voie ferrée Grévy en voie verte</b>					
21021	Commande Publique	ARTELIA	Avenant n°2 Lot 1 : maitrise d'œuvre	140 121,16 €	
5222	Commande Publique	Société Insulaire de Travaux Ferroviaires	Avenant n°1 Lot 2 dépose de la voie ferrée existante	4 800,00 €	
5922	Commande Publique	JC BONNEFOY	Avenant n° 2 lot 3 : VRD	51 669,30 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>196 590,46 €</b>	
<b>Rénovation des vestiaires à Damparis</b>					
22521	Commande Publique	MENUISERIE JULITA	Avenant n°2 Lot 4 : menuiseries intérieures	4 560,00 €	
23321	Commande Publique	ANVOLIA 21	Avenant 1 Lot 9 : Plomberie, Sanitaires, Chauffage, WC	1 007,47 €	
0322	Commande Publique	Menuiserie JULITA	Avenant 3 L04 : menuiserie intérieures	1 380,00 €	
2522	Commande Publique	POLYPEINT SARL	Avenant n° 2 -Lot 5 : plâtrerie/peinture	3 059,71 €	
2622	Commande Publique	ANVOLIA 21	Avenant n° 2 - Lot 9 Plomberie, sanitaires, chauffages WC	1 185,19 €	
2922	Commande Publique	MENUISERIE JULITA	Avenant 4 -Lot 4 menuiseries intérieures	942,00 €	
5322	Commande Publique	ANVOLIA 21	Avenant n°3 Lot 9 plomberie/sanitaires/chauffage/WC	1 623,17 €	
6022	Commande Publique	GRIDELLO	Avenant n°2 lot 6 : chape carrelage revêtement céramique	-4 991,40 €	
6122	Commande Publique	FRENOT RAMBOZ	Avenant N°1 Lot 1 : démolition gros œuvre	-1 637,64 €	
6222	Commande Publique	FRENOT RAMBOZ	Avenant N°2 Lot 1 : démolition gros œuvre	2 247,36 €	
7222	Commande Publique	SONELEC OMNISYS	Avenant 2 Lot 8 :électricité	5 215,20 €	
			<b>TOTAL</b>	<b>14 591,06 €</b>	
56/22	Pilotage & Coordination	Cabinet CGBG	Honoraires avocat	900,00 €	
<b>Création postes CAE</b>					
7322	Ressources humaines		Création d'un poste dans le cadre du dispositif CAE 30H/semaine du 22 mai au 21 novembre 2022	SMIC	
7522	Ressources humaines		Création d'un poste dans le cadre du dispositif CAE 35H/semaine du 06 juin au 05 décembre 2022	SMIC	
7622	Ressources humaines		Création d'un poste dans le cadre du dispositif CAE 35H/semaine du 23 mai au 22 novembre 2022	SMIC	
7722	Ressources humaines		Création d'un poste dans le cadre du dispositif CAE 35H/semaine du 25 avril au 24 octobre 2022	SMIC	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché
<b>Décisions sans incidence financière :</b>			
22621 22721	Commande Publique		Déclaration sans suite de l'extension de l'ALSH du Deschaux Lot n°2 : Charpente bois - Couverture bac acier - Etanchéité Lot n°6 : Cloisons Peinture Isolation
<b>Mise à disposition salles Talagrand</b>			
0422	Sports	AIKIDO	Convention mise à dispo salles Talagrand
1022	Sports	Association GYM DOLE GV	Convention mise à dispo salles Talagrand
1122	Sports	Association JUDO CLUB DOLOIS	Convention mise à dispo salles Talagrand
1222	Sports	Association KARATE CLUB DOLOIS	Convention mise à dispo salles Talagrand
1322	Sports	Association KRAV MAGA DOLE	Convention mise à dispo salles Talagrand
1422	Sports	Association MAD MAX	Convention mise à dispo salles Talagrand
1522	Sports	Association MJC Dance	Convention mise à dispo salles Talagrand
1622	Sports	Association MJC Tennis de Table	Convention mise à dispo salles Talagrand
1722	Sports	Association MJC Volleyball	Convention mise à dispo salles Talagrand
1822	Sports	Association Retraite Sportive du Grand Dole	Convention mise à dispo salles Talagrand
1922	Sports	Association Pas d'Lézard	Convention mise à dispo salles Talagrand
2022	Sports	Association DOLE HANDBALL	Convention mise à dispo salles Talagrand
2122	Sports	Association CORPUS	Convention mise à dispo salles Talagrand
2222	Sports	Association Académie Franc-Comtoise de Budo	Convention mise à dispo salles Talagrand
2322	Sports	Association Ateliers Comtois d'Expression	Convention mise à dispo salles Talagrand
2422	Sports	Association Sports Adaptés Loisirs	Convention mise à dispo salles Talagrand
2722	Services Techniques	ALPHA CARBONE	Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement de la CAGD et de traitement des eaux usées non domestiques de l'entreprise
3522	Sports	ACTI CLUB	Occupation des équipements sportif du Grand Dole
<b>Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service lecture publique</b>			
4422	Médiathèque		Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique à Tavaux
4522	Médiathèque		Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique à Tavaux
4622	Médiathèque		Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique à Tavaux
4822	Médiathèque		Convention d'accueil d'un bénévole au sein du service de lecture publique
5522	Urbanisme	Commune du Deschaux	Délégation du droit de préemption urbain pour la propriété SCI Le Petit Bouchon pour un montant de 100 000 €
5722	Finances		Transfert de crédits Budget assainissement pour un montant de 120 200 €

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché
<b>Décisions sans incidence financière :</b>			
<b>Déclaration sans suite pour la construction d'une salle sportive multi activité sur la commune de Rochefort sur Nennon</b>			
6522	Commande Publique		Lot 4 Charpente bois bardage
6622	Commande Publique		Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium / métallerie
6722	Commande Publique		Lot 8 Doublage cloison peinture
71/22	Commande publique		Déclaration sans suite de la procédure de passation de marché ordinaire de travaux ayant pour objet la construction d'une salle sportive multi activité sur la commune de Rochefort-Sur-Nennon
6822	Urbanisme	Commune de Dole	Délégation du droit de préemption urbain pour une propriété au 335 B Avenue Maréchal Juin pour un montant de 200 000 €
<b>Marché d'exploitation du service d'assainissement collectif sur une partie du territoire du Grand Dole</b>			
21121	Commande publique	SOGEDO	Avenant n°1 au marché d'exploitation du service d'assainissement collectif sur une partie du territoire du Grand Dole - Lot 1
23121	Commande publique	SUEZ EAU FRANCE	Avenant n°2 - M012015L03 : marché d'exploitation du service d'assainissement collectif sur une partie du Grand Dole, Lot 3
23221	Commande publique	SUEZ EAU FRANCE	Avenant n°1 -M012015L02 : marché d'exploitation du service d'assainissement collectif sur une partie du Grand Dole, Lot 2
30/22	Sports	Association Sports Adaptés Loisirs	Occupation des équipements sportif du Grand Dole : Dojo de Tavaux pour l'association Sports Adaptés Loisirs
4922	STM	SAS CLAVIERE	Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement de la CAGD et de traitement des eaux usées non domestiques de l'entreprise

### **Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire**

En vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB06/22	Signature d'une convention de partenariat 2022-2023 avec Destination 70 concernant le plan d'action de la Vallée de l'Ognon	Avis favorable 1 250 €	10 mars 2022
DB07/22	Attribution d'une aide directe à la réhabilitation de locaux commerciaux pour l'enseigne « GRAIN DE MALICE » à Dole	Avis favorable 3 000 €	24 mars 2022
DB08/22	Subvention à l'association « La Grande Enquête » pour l'année 2022	Avis favorable 500 €	24 mars 2022
DB09/22	Subvention à la Société des Amis de Pasteur pour l'année 2022	Avis favorable 8 000 €	24 mars 2022
DB10/22	Nouvelle domiciliation au Centre d'Activités Nouvelles pour l'entreprise SL Multiservices	Avis favorable	24 mars 2022
DB11/22	Programme d'intervention sur les ENS des Monts Dolois : demande de subvention au Conseil Départemental du Jura	Avis favorable	24 mars 2022
DB12/22	Subvention exceptionnelle au Grand Dole Rugby dans le cadre de l'acquisition d'un minibus	Avis favorable 1 000 €	24 mars 2022

<b>N° de décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Décision</b>	<b>Date</b>
DB13/22	Subvention complémentaire au Dole Triathlon Aquavélopede pour l'organisation du triathlon de Dole en 2022	Avis favorable 600 €	24 mars 2022
DB14/22	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	07 avril 2022
DB15/22	Convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société EBVH LOISIRS pour l'installation et la gestion d'un parcours acrobatique de type accrobranche	Avis favorable	07 avril 2022
DB16/22	Domiciliations au Centre d'Activités Nouvelles pour les sociétés L.N.V et CYCL'IT	Avis favorable	21 avril 2022
DB17/22	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	05 mai 2022
DB18/22	Attribution d'une aide directe à Aurélien BENOIST pour la réhabilitation d'un local commercial sis 36 grande rue à Dole	Avis favorable 249,75 €	05 mai 2022
DB19/22	Signature d'une convention de coopération avec le Dispositif ITEP des PEP Centre Bourgogne Franche-Comté pour l'accueil d'enfants à l'accueil de loisirs de Crissey	Avis favorable	02 juin 2022
DB20/22	Accord cadre à bons de commande pour l'impression du magazine « Grand Dole le Mag » - Signature d'un protocole transactionnel avec la société LIG	Avis favorable 1 741,50 €	02 juin 2022
DB21/22	Signature d'une convention d'autorisation d'occupation de locaux avec l'Association Pays Dolois - Pays de Pasteur	Avis favorable	02 juin 2022

**NOTICE N°01 : Audit des comptes 2021 – Synthèse des travaux menés par le Commissaire aux Comptes**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Dans le cadre de l'article 110 de la loi du 7 Août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'expérimentation de la Cour des Comptes portant sur les conditions préalables et nécessaires à l'audit des comptes du secteur public local, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue dans le cadre de ce dispositif et soumet à un audit ses états financiers, composés d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe pour les exercices 2020 à 2022.

Comme pour l'exercice 2020, l'objectif de l'intervention du Commissaire aux Comptes a été d'effectuer un audit sur les comptes dont la préparation et le contenu sont placés sous la responsabilité de l'ordonnateur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et du comptable public.

Pour mémoire, l'opinion du commissaire aux comptes au titre du premier exercice d'audit, l'exercice 2020, s'est traduite par une impossibilité d'émettre un avis, en raison de plusieurs incertitudes, dont les incidences sur les comptes n'avaient pu être clairement circonscrites et de facto chiffrées, bien que la collectivité ait déjà engagé des chantiers de fiabilisation de ses comptes dès le démarrage de la démarche de l'expérimentation.

L'exercice 2021 a été marqué par la poursuite des travaux déjà engagés, notamment sur l'inventaire comptable, sur la justification de postes significatifs, et sur des thématiques transversales pour lesquelles les chantiers n'étaient pas jugés suffisamment avancés à la clôture 2020.

Aussi, l'opinion du commissaire aux comptes, au regard des chantiers qui ont évolué et des résultats de ses tests substantifs, évolue par rapport à l'exercice précédent, et se traduit par une opinion des comptes de la Collectivité avec réserves au titre de l'exercice 2021.

Les points de réserves, au nombre de sept, dont six réserves pour limitations et une réserve pour désaccord, concernent les thématiques suivantes :

- **L'inventaire physique de l'actif corporel et la traduction des Délégations de Service Public (DSP) et des transferts de compétences à son actif :** la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé un travail d'identification des parcelles, bâtiments et véhicules dont elle est propriétaire par le biais d'une source externe, et également en collectant les actes notariés. Toutefois, le rapprochement avec l'inventaire comptable reste à mener à la clôture de l'exercice. Par ailleurs, des tableaux de suivi des Délégations de Service Public en cours et des transferts de compétences ont été réalisés. Ce travail de recensement n'est cependant pas achevé, ni le rapprochement avec la comptabilité finalisé,
- **Le fléchage des subventions reçues aux actifs concernés** n'est pas encore entièrement fiabilisé, des investigations restant à mener et le processus à pérenniser par la Collectivité,
- Des limitations sur certains postes de recettes, dont **la fiscalité locale** où le Commissaire aux Comptes estime être limité dans ses assertions d'audit au regard des insuffisances relevées quant au contrôle interne au sein des services fiscaux (qui assurent par délégation le recouvrement notamment de la Cotisation Foncière des Entreprises, des Taxes Foncières, de la Taxe d'habitation et la mise à jour des bases sur lesquelles celles-ci s'appliquent). Egalement, celui-ci ne peut se prononcer sur l'exhaustivité de certaines **recettes relatives aux activités périscolaires** en l'absence de rapprochement avec le logiciel de gestion ad hoc, et aux **misés à disposition de personnel** en l'absence de logiciel de gestion des temps,
- Une limitation sur **l'exhaustivité de deux typologies de charges** : les mises à disposition de personnel, et les prestations du pôle Actions Educatives, en raison d'une forte volumétrie d'engagements et dont le suivi reste à améliorer,
- Une limitation sur la réalité, l'exhaustivité, la mesure **des flux et soldes présentés dans les bilans et comptes de résultats des deux budgets annexes Assainissement** : les travaux sur la reprise des données, ainsi que sur la justification des soldes significatifs, n'ont pas pu être menés, la collecte des pièces justificatives ayant été insuffisante,
- **Le recensement des engagements hors bilan** : les diligences réalisées par la Communauté d'Agglomération ne permettent pas au Commissaire aux Comptes de se prononcer sur

l'exhaustivité des engagements donnés de l'annexe aux comptes, correspondant uniquement aux engagements liés aux emprunts bancaires,

- L'évaluation de la provision pour Compte Epargne Temps (CET) ne retient pas l'exhaustivité des jours dus et ne valorise pas au coût réel de l'agent mais selon un coût forfaitaire.

Comme cela s'est traduit cette année avec une évolution favorable de l'opinion du commissaire aux comptes, nous précisons que le processus d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités est une démarche d'amélioration continue et qu'un certain nombre de thématiques précitées devraient pouvoir évoluer dès 2022 compte tenu des travaux déjà en cours par la Collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'audit des comptes 2021 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole annexé à la présente délibération.

**ANNEXE** – Rapport d'audit des comptes 2021 de la CAGD

---

**NOTICE N°02 : Approbation des Comptes de Gestion 2021 des budgets régis par la norme comptable M4**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

En préambule, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU est régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

D'autre part, seuls les budgets régis par la norme comptable M57 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2021, les autres nomenclatures (notamment M4) étant concernées à compter de l'arrêté des comptes 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule ces changements pour chacun des budgets de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

Budget	Norme comptable	Modalités d'arrêté des comptes 2021		
		Compte Administratif	Compte de Gestion	Compte Financier Unique (CFU)
Budget Principal	M57			x
BA ZAE	M57			x
BA Transports	M43	x	x	
BA Assainissement Affermage	M49	x	x	
BA Assainissement Régie	M49	x	x	

Par conséquent, la présente délibération ne concerne que les budgets annexes suivants :

- Budget Annexe Transports,
- Budget Annexe Assainissement Affermage,
- Budget Annexe Assainissement Régie.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2021, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- Les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Compte tenu du Compte Administratif de l'exercice 2021,

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** pour les budgets annexes suivants, les comptes de gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2021 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :
  - Budget Annexe Transports (nomenclature M43),
  - Budget Annexe Assainissement Affermage (nomenclature M49),
  - Budget Annexe Assainissement Régie (nomenclature M49).
  
- **DE PRÉCISER** que le Budget Principal et le Budget Annexe des Zones d'Activités Economiques, gérés selon la nomenclature M57, font l'objet d'un Compte Financier Unique, qui aux termes de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, se substitue durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Par conséquent, l'arrêté des comptes de ces budgets fait l'objet d'une délibération distincte.

**NOTICE N°03 : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2021 des budgets régis par la norme comptable M57**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

En préambule, il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU est régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

D'autre part, seuls les budgets régis par la norme comptable M57 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2021, les autres nomenclatures (notamment M4) étant concernées à compter de l'arrêté des comptes 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule ces changements pour chacun des budgets de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

Budget	Norme comptable	Modalités d'arrêté des comptes 2021		
		Compte Administratif	Compte de Gestion	Compte Financier Unique (CFU)
Budget Principal	M57			x
BA ZAE	M57			x
BA Transports	M43	x	x	
BA Assainissement Affermage	M49	x	x	
BA Assainissement Régie	M49	x	x	

Par conséquent, la présente délibération ne concerne que les budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget Annexe Zones d'Activités Economiques.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2021, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- Les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président ayant quitté la salle avant le vote du Compte Financier Unique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** pour les budgets annexes suivants, les comptes financiers uniques (CFU) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2021 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :
  - Budget Principal (nomenclature M57),
  - Budget Annexe Zones d'Activités Economiques (nomenclature M57).
- **DE PRÉCISER** que les Budgets Annexes Transports (nomenclature M43), Assainissement Affermage (nomenclature M49) et Assainissement Régie (nomenclature M49), font l'objet d'un Compte de Gestion et d'un Compte Administratif pour 2021. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique prévoit en effet un changement de modalités d'arrêté des comptes pour la norme comptable M4 seulement à partir de l'exercice 2022. Par conséquent, l'arrêté des comptes de ces budgets fait l'objet de délibérations distinctes.

**NOTICE N°04 : Approbation du Compte Administratif 2021****PÔLE** : Moyens et ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2021	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Recettes	45 750 665,30	14 222 840,56		3 811 541,85	
Dépenses	44 380 187,52	15 652 074,06		7 035 927,36	
Déficit reporté					
Excédent reporté	3 853 183,41	2 933 704,67			
Déficit ou excédent	5 223 661,19	1 504 471,17	0,00	-3 224 385,51	3 503 746,85
<b>BUDGET ANNEXE ZAE</b>					
Recettes	2 824 667,24	2 740 073,09			
Dépenses	2 930 850,02	2 727 499,59			
Déficit reporté		-1 427 412,03			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	-106 182,78	-1 414 838,53	0,00	0,00	-1 521 021,31
<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS</b>					
Recettes	4 820 459,55	75 623,53			
Dépenses	4 820 459,55	12 974,11		11 701,79	
Déficit reporté		-26 755,69			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	0,00	35 893,73	0,00	-11 701,79	24 191,94
<b>BUDGET ANNEXE ASST AFFERMAGE</b>					
Recettes	960 209,28	1 179 699,56		76 000,00	
Dépenses	612 852,57	1 205 432,93		34 580,22	
Déficit reporté		-174 751,27			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	347 356,71	-200 484,64	0,00	41 419,78	188 291,85
<b>BUDGET ANNEXE ASST REGIE</b>					
Recettes	1 102 309,49	1 447 100,27		100 000,00	
Dépenses	1 607 848,15	1 661 311,03		77 557,55	
Déficit reporté	-114 957,16				
Excédent reporté		157 674,88			
Déficit ou excédent	-620 495,82	-56 535,88	0,00	22 442,45	-654 589,25
Résultats de l'exercice (avant reports)	4 844 339,30	-131 494,15	0,00	-3 172 225,07	1 540 620,08
soit excédent (déficit)	4 712 845,15				
reports (solde)	0,00	-3 172 225,07			
Résultats de l'exercice (après reports)	4 844 339,30	-3 303 719,22			
Résultat de clôture	1 540 620,08				

Il convient de rappeler que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU est régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

D'autre part, seuls les budgets régis par la norme comptable M57 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2021, les autres nomenclatures (notamment M4) étant concernées à compter de l'arrêté des comptes 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule ces changements pour chacun des budgets de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

Budget	Norme comptable	Modalités d'arrêté des comptes 2021		
		Compte Administratif	Compte de Gestion	Compte Financier Unique (CFU)
Budget Principal	M57			x
BA ZAE	M57			x
BA Transports	M43	x	x	
BA Assainissement Affermage	M49	x	x	
BA Assainissement Régie	M49	x	x	

Par conséquent, la présente délibération ne concerne que les budgets annexes suivants :

- Budget Annexe Transports,
- Budget Annexe Assainissement Affermage,
- Budget Annexe Assainissement Régie.

Néanmoins, par souci de cohérence et de transparence, le document de présentation des comptes 2021 annexé à la présente délibération reprend l'ensemble des informations budgétaires et comptables relatives à l'ensemble des budgets de la collectivité.

Monsieur le Président ayant quitté la salle avant le vote du Compte Administratif,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER**, pour ces budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ANNEXE** – Compte Administratif 2021

---

**NOTICE N°05 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 des budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe ZAE
- Budget Annexe Transports
- Budget Annexe Assainissement Affermage
- Budget Annexe Assainissement Régie

Après avoir entendu les Comptes Administratifs, les Comptes de Gestion et les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat à affecter de 5 223 661,19 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2021 de 1 370 477,78 euros et un résultat antérieur reporté de 3 853 183,41 euros sur le **budget principal**,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat négatif de - 106 182,78 euros comprenant un résultat de l'exercice 2021 de - 106 182,78 euros et un résultat antérieur reporté 0,00 euros sur le **budget annexe ZAE**,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat à affecter de 0,00 euros comprenant un résultat de l'exercice 2021 de 0,00 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le **budget annexe Transports**,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat à affecter de 347 356,71 euros comprenant un résultat de l'exercice 2021 de 347 356,71 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le **budget annexe Assainissement Affermage**,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat négatif de - 620 495,82 euros comprenant un résultat de l'exercice 2021 de - 505 538,66 euros et un résultat antérieur reporté de - 114 957,16 euros sur le **budget annexe Assainissement Régie**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le Budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au 31 12 2021	Excédent	5 223 661,19 €
	Déficit	/
Excédent		
	Exécution du virement à la section d'investissement	/
	Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	1 720 000,00 €
	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)	3 503 746,85 €
Déficit		
	Déficit à reporter (compte D 002)	/

Pour le Budget Annexe ZAE

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au 31 12 2021	Excédent	/
	Déficit	106 182,78 €
Excédent		
	Exécution du virement à la section d'investissement	/
	Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	/
	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)	/
Déficit		
	Déficit à reporter (compte D 002)	106 182,78 €

Pour le Budget Annexe Transports

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au 31 12 2021	Excédent	/
	Déficit	/
Excédent		
	Exécution du virement à la section d'investissement	/
	Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	/
	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)	/
Déficit		
	Déficit à reporter (compte D 002)	/

Pour le Budget Annexe Assainissement Affermage

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au 31 12 2021	Excédent	347 356,71 €
	Déficit	/
Excédent		
	Exécution du virement à la section d'investissement	/
	Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	160 000,00 €
	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)	187 356,71 €
Déficit		
	Déficit à reporter (compte D 002)	/

Pour le Budget Annexe Assainissement Régie

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au 31 12 2021	Excédent	/
	Déficit	620 495,82 €
Excédent		
	Exécution du virement à la section d'investissement	/
	Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	/
	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)	/
Déficit		
	Déficit à reporter (compte D 002)	620 495,82 €

**NOTICE N°06 : Budget supplémentaire 2022**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Communautaire, après avoir approuvé les Comptes Administratifs, les Comptes de Gestion et les Comptes Financiers Uniques du budget principal et des budgets annexes, et l'affectation des résultats 2021, propose d'adopter le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2021 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 3).

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2022 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexe 1) ainsi que pour les Budgets Annexes (cf. annexe 2).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 1 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 2 pour les Budgets Annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2021, tels que présentés en annexe 3.

**ANNEXES** – Budget supplémentaire 2022

---

## Annexe 1 - Budget Supplémentaire 2022 – Budget Principal

I/F	Gestionnaire (lib)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 504 471,17
	FINANCES	10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		1 720 000,00
				REPORTS 2021 (pour éq BS)	7 035 927,36	3 811 541,85
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>7 035 927,36</b>	<b>7 036 013,02</b>
	FINANCES	21	2188	ST DECENTRALISES ROCHEFORT - ACHAT ACTIF ROCHEFORT	200 000,00	
	SERVICES TECHNIQUES	21	2188	ST DECENTRALISES ROCHEFORT - MATERIEL/AMENAGEMENTS	60 000,00	
	TRANSPORTS - MOBILITÉ	21	2128	TRAVAUX AIRE COVOITURAGE AUTHUME	40 000,00	
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	204	2041512	GIRATOIRE AUTHUME - PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE	21 000,00	
I	HABITAT / GENS DU VOYAGE	21	21351	INSTALLATION TELEGESTION AIRE AUTHUME	27 000,00	
	DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE	204	20422	AIDES AU COMMERCE - REHABILITATION LOCAUX COMMERCIAUX	12 500,00	
	FINANCES	23	2313	ESPACE COWORKING - CORRECTION ECRITURES TVA	632 000,00	758 400,00
	FINANCES	16	1641	EMPRUNT PREVISIONNEL (Variable d'Equilibre)		-800 000,00
	FINANCES	21	2188	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	1 330 646,85	
				<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>2 323 146,85</b>	<b>-41 600,00</b>
	FINANCES	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 364 661,19
				<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>2 364 661,19</b>
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 359 074,21</b>	<b>9 359 074,21</b>
	FINANCES	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE		3 503 661,19
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>0,00</b>	<b>3 503 661,19</b>
	FINANCES	014	739211	ACTP 2022 (suite CLECT 2022)	125 000,00	
	FINANCES	73	73211	ACTP 2022 (suite CLECT 2022)		5 000,00
	RESSOURCES HUMAINES	012	64111	CHARGES DE PERSONNEL - POINT D'INDICE / SMIC	310 000,00	
	RESSOURCES HUMAINES	70	70845	CHARGES DE PERSONNEL - RBST SERVICES COMMUNS		155 000,00
	RESSOURCES HUMAINES	012	64111	ST DECENTRALISES ROCHEFORT - MASSE SALARIALE	150 000,00	
	RESSOURCES HUMAINES	012	70845	ST DECENTRALISES ROCHEFORT - RBST SERVICES COMMUNS		150 000,00
	ESPACES VERTS	011	6068	ST DECENTRALISES ROCHEFORT - FOURNITURES	20 000,00	
	MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	011	60612	FLUIDES/ENERGIE - ELECTRICITE	210 000,00	
F	MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	011	60613	FLUIDES/ENERGIE - CHAUFFAGE URBAIN	130 000,00	
	MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE	011	60621	FLUIDES/ENERGIE - GAZ	90 000,00	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	011	617	AUDIT ENERGETIQUE	4 000,00	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	011	6156	TALAGRAND - MAINTENANCE (Révisions de prix)	40 000,00	
	FINANCES	65	6573641	SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS	150 000,00	
	FINANCES	66	66111	INTERÊTS BANCAIRES (suite hausse Livret A)	20 000,00	
	FINANCES	011	6068	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	50 000,00	
	FINANCES	65	65888	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	150 000,00	
				<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>1 449 000,00</b>	<b>310 000,00</b>
	FINANCES	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 364 661,19	
				<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>2 364 661,19</b>	<b>0,00</b>
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 813 661,19</b>	<b>3 813 661,19</b>

## Annexe 2 - Budget Supplémentaire 2022 – Budgets Annexes

### BUDGET ANNEXE ZAE

I/F	Gestionnaire (lib)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 414 838,53	
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>1 414 838,53</b>	<b>0,00</b>
	FINANCES	040	3555	VARIATION STOCKS		-250 000,00
				<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>-250 000,00</b>
I	FINANCES	16	1641	EMPRUNT PREVISIONNEL (Variable d'Equilibre)		1 665 000,00
	FINANCES	21	2188	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	161,47	
				<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>161,47</b>	<b>1 665 000,00</b>
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 415 000,00</b>	<b>1 415 000,00</b>
	FINANCES	002	002	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	106 182,78	
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>106 182,78</b>	<b>0,00</b>
	FINANCES	042	71355	VARIATION STOCKS	-250 000,00	
				<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>-250 000,00</b>	<b>0,00</b>
F	DVPT ECO	011	6015	ACQUISITIONS FONCIERES	880 000,00	
	DVPT ECO	70	7015	ACQUISITIONS FONCIERES		736 000,00
	FINANCES	011	605	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	-182,78	
				<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>879 817,22</b>	<b>736 000,00</b>
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>736 000,00</b>	<b>736 000,00</b>

## BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

I/F	Gestionnaire (lib)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE <i>REPORTS 2021 (pour éq BS)</i>	11 701,79	35 893,73
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>11 701,79</b>	<b>35 893,73</b>
I	FINANCES	040	13911	AMORTISSEMENTS		5 000,00
	FINANCES	040	28157	AMORTISSEMENTS	5 000,00	
				<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
	TRANSPORTS - MOBILITÉ	21	2158	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	24 191,94	
				<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>24 191,94</b>	<b>0,00</b>
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>40 893,73</b>	<b>40 893,73</b>
F	FINANCES	042	777	AMORTISSEMENTS		5 000,00
	FINANCES	042	6811	AMORTISSEMENTS	5 000,00	
				<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>5 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
	TRANSPORTS - MOBILITÉ	011	611	AJUSTEMENT CREDITS DSP	150 000,00	
	FINANCES	74	7475	SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL		150 000,00
				<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>150 000,00</b>	<b>150 000,00</b>
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>155 000,00</b>	<b>155 000,00</b>

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFERMAGE

I/F	Gestionnaire (lib)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	200 484,64	
	FINANCES	10	1068	AFFECTATION EXCEDENT FCT 2021 <i>REPORTS 2021 (pour eq BS)</i>	34 580,22	160 000,00
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>235 064,86</b>	<b>236 000,00</b>
I	FINANCES	16	1641	EMPRUNT (Variable d'équilibre)		-200 000,00
	ASSAINISSEMENT	21	2188	TRAVAUX DIVERS RESEAUX	935,14	
				<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>935,14</b>	<b>-200 000,00</b>
	FINANCES	040	2817532	AMORTISSEMENTS		200 000,00
				<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>236 000,00</b>	<b>236 000,00</b>
F	FINANCES	002	002	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		187 356,71
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>0,00</b>	<b>187 356,71</b>
	ASSAINISSEMENT	022	022	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	-12 643,29	
				<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>-12 643,29</b>	<b>0,00</b>
	FINANCES	042	6811	AMORTISSEMENTS	200 000,00	
				<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>187 356,71</b>	<b>187 356,71</b>

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

I/F	Gestionnaire (lib)	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE <i>REPORTS 2021 (pour eq BS)</i>	56 535,88	
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>77 557,55</b>	<b>100 000,00</b>
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>134 093,43</b>	<b>100 000,00</b>
I	ASSAINISSEMENT	21	2188	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	-4 093,43	
	FINANCES	16	1641	EMPRUNT (Variable d'équilibre)		-170 000,00
				<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>-4 093,43</b>	<b>-170 000,00</b>
	FINANCES	040	2817532	AMORTISSEMENTS		200 000,00
				<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
				<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>
F	FINANCES	002	002	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	620 495,82	
				<b>TOTAL Reprises</b>	<b>620 495,82</b>	<b>0,00</b>
	ASSAINISSEMENT	011	6068	PETIT EQUIPEMENT	-72 400,00	
	ASSAINISSEMENT	77	778	PRODUITS DIVERS		700 000,00
	FINANCES	022	022	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	-48 095,82	
				<b>TOTAL Opérations réelles</b>	<b>-120 495,82</b>	<b>700 000,00</b>
	FINANCES	042	6811	AMORTISSEMENTS	200 000,00	
				<b>TOTAL Opérations d'ordre</b>	<b>200 000,00</b>	<b>- 22 - 0,00</b>
				<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>700 000,00</b>	<b>700 000,00</b>

### Annexe 3 - Crédits d'Investissement 2021 Reportés

BUDGET	Opération (Libellé)	D	R
BUDGET PRINCIPAL	FONDS DE SOUTIEN PROJETS COMMUNAUX	359 426,85	-
	<b>Total PILOTAGE ET COORDINATION</b>	<b>359 426,85</b>	-
	VIDEOSURVEILLANCE	100 000,00	-
	<b>Total TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE</b>	<b>100 000,00</b>	-
	CAPITAL SPL, SEM...	510,00	-
	PARTICIPATION SDIS - TRAVAUX	156 000,00	-
	<b>Total FINANCES</b>	<b>156 510,00</b>	-
	ACHATS COPIEURS IMPRIMANTES	3 438,00	-
	CREATION D'UN INTRANET	10 380,00	-
	LOGICIELS ET LICENCES	318 983,60	250 000,00
	MATERIEL DE TELEPHONIE	827,26	-
	MATERIEL INFORMATIQUE	18 242,45	-
	<b>Total DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>	<b>351 871,31</b>	<b>250 000,00</b>
	MATERIEL D'ENTRETIEN	1 234,80	-
	<b>Total MOYENS GÉNÉRAUX</b>	<b>1 234,80</b>	-
	MATERIEL DIVERS	5 251,13	-
	MOBILIER	43 465,83	-
	<b>Total ENFANCE JEUNESSE</b>	<b>48 716,96</b>	-
	MATERIEL ENSEIGNEMENT MUSICAL	499,00	-
	<b>Total MUSIQUE ET DANSE</b>	<b>499,00</b>	-
	BIBLIOTHEQUES - FONDS DOCUMENTAIRE	28 206,08	-
	BIBLIOTHEQUES PATRIMOINE RESTAURATION	1 288,80	-
	MATERIEL DIVERS	2 880,00	-
	MOBILIER	2 940,00	-
	<b>Total LECTURE PUBLIQUE</b>	<b>35 314,88</b>	-
	PARTICIPATION SPANC	22 048,71	-
	<b>Total EAU - ASSAINISSEMENT</b>	<b>22 048,71</b>	-
	MONTS DOLOIS - VALORISATION DES SITES	4 788,00	-
	<b>Total ENVIRONNEMENT</b>	<b>4 788,00</b>	-
	AMENAGEMENTS - STRUCTURES SPORTIVES	25 269,72	-
	GIRATOIRE AUTHUME	157 000,00	-
	<b>Total ETUDES, TRAVAUX VOIRIE</b>	<b>182 269,72</b>	-
	ACHAT DE VEHICULES	37 687,52	-
	<b>Total GARAGE</b>	<b>37 687,52</b>	-
	AMENAGEMENTS	16 120,85	-
	AMENAGEMENTS - ALSH	537 055,98	317 100,00
	AMENAGEMENTS - CAN	2 066,58	4 271,00
	AMENAGEMENTS - MEDIATHEQUE - BIBLIOTHEQUES	23 373,38	-
	AMENAGEMENTS - PISCINES	3 492,00	-
	AMENAGEMENTS - STADES	131 454,26	128 833,50
	BOULODROME	148,34	-
	DOLEXPO	117 964,45	-
	ESPACE COWORKING LOCODOLE	175 150,21	176 162,87
	ESPACE SPORTIF PIERRE TALAGRAND	237 206,57	739 400,00
	GYMNASE DE ROCHEFORT	1 664 744,60	360 120,00
	HOTEL D'AGGLOMERATION - AMENAGEMENTS	9 527,80	-
	MATERIEL DIVERS	639,60	-
TERRAIN FAMILIAUX TUMULUS	5 000,00	-	
TRAVAUX RÉHABILITATION CSC CE SOLVAY	18 400,00	18 400,00	
TRAVAUX SITE IDEAL STANDARD (HORS DOLEXPO)	44 250,23	-	
TRAVAUX SITE ROCKEFELLER	-	40 815,92	
<b>Total ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS</b>	<b>2 986 594,85</b>	<b>1 785 103,29</b>	

BUDGET	Opération (Libellé)	D	R
BUDGET PRINCIPAL	AIRE DE COVOITURAGE AUTHUME	424 075,41	360 000,00
	SCHEMA DIRECTEUR ACCESSIBILITE	59 331,66	-
	VELOROUTE - VOIE GREVY	368 435,89	669 111,83
	VOIE VERTE	12 816,00	-
	<b>Total TRANSPORTS - MOBILITÉ</b>	<b>864 658,96</b>	<b>1 029 111,83</b>
	AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE	285 500,00	-
	AIDE AUX COMMERCES	615,00	-
	FONDS AIDE REGION COVID	26 945,00	65 310,00
	<b>Total DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>313 060,00</b>	<b>65 310,00</b>
	ACQUISITIONS TERRAINS ET BATIMENTS	243 436,74	-
	AIRE DE COVOITURAGE DE LAVANS-LES-DOLE	9 000,00	-
	<b>Total DROIT DES SOLS - FONCIER</b>	<b>252 436,74</b>	-
	MATERIEL AUDIOVISUEL	-	15 449,90
	TRAITEMENT PAYSAGER ROND POINT	4 332,00	-
	<b>Total DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE</b>	<b>4 332,00</b>	<b>15 449,90</b>
	AIRE GENS DU VOYAGE	4 093,62	-
	ANAH - AIDE A LA PIERRE	204 362,00	400 903,00
	ETAT - AIDE À LA PIERRE	167 791,00	124 763,00
	OPAH - ANIMATION 2015-2020	2 540,00	-
	OPAH-RU SUB. AUX PARTICULIERS	136 000,00	-
	SOUTIEN AU LOGEMENT LOCATIF	494 500,00	-
	SUB. P.O ÉNERGIE - LHI	60 900,00	-
	<b>Total HABITAT / GENS DU VOYAGE</b>	<b>1 070 186,62</b>	<b>525 666,00</b>
	DOCUMENTS LIÉS AU PSMV	170 075,35	140 900,83
	DOCUMENTS PLUI, PLH, RLPI	11 100,00	-
	<b>Total URBANISME</b>	<b>181 175,35</b>	<b>140 900,83</b>
	AMENAGEMENTS - STADES	26 997,49	-
	ESPACE SPORTIF PIERRE TALAGRAND	1 824,00	-
	MATERIEL ET EQUIPEMENT SPORTIF	34 293,60	-
	<b>Total SPORTS</b>	<b>63 115,09</b>	-
<b>Total BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>7 035 927,36</b>	<b>3 811 541,85</b>	

BUDGET	Opération (Libellé)	D	R
BA TRANSPORTS	ABRI VELO AIRE COVOITURAGE AUTHUME	10 000,00	
	POSE D'UN ABRI BUS	1 701,79	
	<b>Total BA TRANSPORTS</b>	<b>11 701,79</b>	-

BUDGET	Opération (Libellé)	D	R
BA ASST REGIE	ARMOIRE ELECTRIQUE ET TELEGESTION PR DES CHENES GE	7 565,16	
	POMPE A LA STATION DE VRIANGE	1 377,60	
	POMPE DE RELEVEMENT 2 POSTE STEP SAMPANS	1 355,81	
	POMPE NEUVE STEP MOISSEY	8 205,00	
	POMPE POSTE RELEVEMENT ROMANGE	2 455,00	
	POMPE RECIRCULATION DAMPARIS	1 257,84	
	POMPE REFOULEMENT BIARNE	2 056,70	
	POMPE TOUTES EAUX TAVAUX	1 645,44	
	RADIATEUR LOCAL ANCIENNE STEP GEVRY	465,90	
	REPLACEMENT POMPES RELEVAGE DES CHENES	4 055,96	
	REPARATION POMPE STEP MOISSEY	4 661,90	
	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	42 455,24	100 000,00
	<b>Total BA ASST REGIE</b>	<b>77 557,55</b>	<b>100 000,00</b>

BUDGET	Opération (Libellé)	D	R
BA ASST AFFERMAGE	SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	34 580,22	76 000,00
	<b>Total BA ASST AFFERMAGE</b>	<b>34 580,22</b>	<b>76 000,00</b>

**NOTICE N°07 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC – Modalités de répartition du prélèvement 2022**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1Md€ (un milliard d'euros).

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Comme les années précédentes, l'ensemble intercommunal, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, est contributeur net en 2022. Le montant global net s'établit à xxx €, soit xxx € de prélèvement (dépense) et xxx € de reversement (recette).

Pour mémoire, la contribution globale 2021 sur le territoire du Grand Dole s'est élevée à 531 892 € nets.

Le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Cette délibération doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit, à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire,
- Soit, à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la présente délibération. A défaut de délibération prise dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément aux engagements renouvelés dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté par le Conseil Communautaire à l'occasion de sa séance du 8 avril 2021, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole supporte seule la contribution globale nette 2022 de l'ensemble intercommunal, soit xxx €, et de privilégier ainsi la solidarité communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉROGER** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2022, selon le tableau joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution, visant à faire prendre en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la part revenant théoriquement aux communes.

**ANNEXE** – Tableau FPIC 2022

---

**FPIC 2022 - DEROGATION A LA REPARTITION DE DROIT COMMUN**

FPIC 2022	CONTRIBUTION		ATTRIBUTION		NET	
	COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN
ABERGEMENT LA RONCE	0	0	0	0	0	0
AMANGE	0	0	0	0	0	0
ARCHELANGE	0	0	0	0	0	0
AUDELANGE	0	0	0	0	0	0
AUMUR	0	0	0	0	0	0
AUTHUME	0	0	0	0	0	0
AUXANGE	0	0	0	0	0	0
BAVERANS	0	0	0	0	0	0
BIARNE	0	0	0	0	0	0
BREVANS	0	0	0	0	0	0
CHAMPAGNEY	0	0	0	0	0	0
CHAMPDIVERS	0	0	0	0	0	0
CHAMPVANS	0	0	0	0	0	0
CHATENOIS	0	0	0	0	0	0
CHEVIGNY	0	0	0	0	0	0
CHOISEY	0	0	0	0	0	0
CRISSEY	0	0	0	0	0	0
DAMPARIS	0	0	0	0	0	0
LE DESCHAUX	0	0	0	0	0	0
DOLE	0	0	0	0	0	0
ECLANS NENON	0	0	0	0	0	0
FALLETANS	0	0	0	0	0	0
FOUCHERANS	0	0	0	0	0	0

FRASNE LES MEULIERES	0	0	0	0	0	0
GEVRY	0	0	0	0	0	0
GREDISANS	0	0	0	0	0	0
JOUHE	0	0	0	0	0	0
LAVANGEOT	0	0	0	0	0	0
LAVANS LES DOLE	0	0	0	0	0	0
MALANGE	0	0	0	0	0	0
MENOTEY	0	0	0	0	0	0
MOISSEY	0	0	0	0	0	0
MONNIERES	0	0	0	0	0	0
NEVY LES DOLE	0	0	0	0	0	0
PARCEY	0	0	0	0	0	0
PEINTRE	0	0	0	0	0	0
PESEUX	0	0	0	0	0	0
POINTRE	0	0	0	0	0	0
RAINANS	0	0	0	0	0	0
ROCHFORT SUR NENON	0	0	0	0	0	0
ROMANGE	0	0	0	0	0	0
SAINT AUBIN	0	0	0	0	0	0
SAMPANS	0	0	0	0	0	0
TAVAUX	0	0	0	0	0	0
VILLERS ROBERT	0	0	0	0	0	0
VILLETTE LES DOLE	0	0	0	0	0	0
VRIANGE	0	0	0	0	0	0
<b>Total Communes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
GRAND DOLE	0	0	0	0	0	0
<b>Total EPCI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Ensemble Intercommunal</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**NOTICE N°08 : Remplacement de 2 représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Syndicat Mixte la Grande Tablée**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Par délibération n° GD31/20 du 22 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Syndicat Mixte la Grande Tablée.

Mesdames Christine RIOTTE et Séverine CALINON ont ainsi été désignées titulaires pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Syndicat Mixte la Grande Tablée. Par la suite, elles ont également été désignées pour représenter le Conseil Départemental du Jura au sein de ce même syndicat.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de procéder au remplacement de ces deux titulaires pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPLIQUER** les dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT qui prévoient que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **DE DÉSIGNER** comme représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein du Syndicat Mixte de la Grande Tablée Mrs XXX ou Mmes XXX en lieu et place de Mesdames Christine RIOTTE et Séverine CALINON.

**NOTICE N°09 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour l'acquisition de 10 pavillons situés à Villette-les-Dole – Prêt n°LBP-00015075**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

GRAND DOLE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération d'acquisition de 10 pavillons situés impasse du Buisson Rond et Rue du Bief à VILLETTE-LES-DOLE.

**Considérant** l'Offre de financement d'un montant de 1 465 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par Grand Dole Habitat (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de financement de l'acquisition de 10 pavillons situés à impasse du Buisson Rond et rue du Bief, 39100 VILLETTE-LES-DOLE, pour laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** l'offre de financement de La Banque Postale, annexée à la présente délibération :

**Article 1 : Accord du garant :**

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : Déclaration du Garant :**

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 3 : Mise en garde :**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

**Article 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.5111-4 du Code Général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**Article 5 : Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu

et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

#### **Article 6 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **Article 7 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 465 000,00€ contracté par GRAND DOLE HABITAT pour assurer le financement de l'opération d'acquisition de 10 pavillons situés impasse du Buisson Rond et Rue du Bief à VILLETTE-LES-DOLE, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE** – Offre de prêt n°LBP-00015075

---

**NOTICE N°10 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat pour le financement d'une opération de restructuration de la résidence autonomie Les Paters à DOLE (75 rue des Paters) – Prêt n°136013**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

GRAND DOLE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de restructuration de la résidence autonomie Les Paters (réhabilitation de 59 logements situés 75 rue des Paters à DOLE).

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

**Vu** les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de prêt n° 136013 en annexe signé entre GRAND DOLE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 229 040,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136013 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 229 040,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 1 229 040,00€ contracté par GRAND DOLE HABITAT pour assurer le financement de l'opération de restructuration de la résidence autonomie Les Paters (réhabilitation de 59 logements situés 75 rue des Paters à DOLE), dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE** – Offre de prêt n°136013

**NOTICE N°11 : Garantie d'emprunt accordée à Grand Dole Habitat le financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole – Prêt Banque Populaire**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

GRAND DOLE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 6 950 000,00 €, émise par La Banque Populaire (ci-après « le Prêteur ») en date du 30 mai 2022 et acceptée par Grand Dole Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole, pour lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « le Cautionnement ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** l'offre de financement de La Banque Populaire Franche Comté, annexée à la présente délibération ;

**Vu** le Contrat de Prêt aux termes duquel le Prêteur accorde à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum en principal de 6 950 000,00 euros (six millions neuf cent cinquante mille euros) sous la condition du cautionnement solidaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;

**Article 1 :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») en garantie du remboursement par l'Emprunteur de 100% de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

### **Article 3 :**

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

Montant :	<b>6 950 000,00</b> euros
Taux d'intérêt : Taux effectif global :	Taux fixe de <i>1,15 % l'an</i> <i>1,15. % l'an</i>
Date du point de départ de la phase d'amortissement du prêt (PDA)	immédiat
Amortissement du capital	progressif
Périodicité des échéances	trimestrielle
Base de calcul des intérêts : Durant la phase d'amortissement	30/360
Faculté de remboursement anticipé : En cas d'exigibilité du Prêt :	Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée) Indemnité actuarielle due au Prêteur (non plafonnée)

### **Article 4 :**

Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur, 100 % de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt

### **Article 5 :**

Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

### **Article 6 :**

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son Président à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicités requises par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Prêteur.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 6 950 000,00€ contracté par GRAND DOLE HABITAT pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation thermique de plusieurs ensembles immobiliers situés à Dole, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE** – Offre de prêt Banque Populaire

**NOTICE N°12 : Garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement d'une opération de réhabilitation de 16 logements à DOLE (13-15 rue Charles Laumier) – Prêt n°131678**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

NEOLIA sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement d'une opération de réhabilitation d'un ensemble de 16 logements situés 13 – 15 rue Charles Laumier à DOLE.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont jointes en annexe à la présente délibération.

**Vu** les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de prêt n° 131678 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 528 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 131678 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 528 000,00€ contracté par NEOLIA pour assurer le financement de l'opération de construction de 16 logements situés 13 – 15 rue Charles Laumier à DOLE, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération,
- **NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**ANNEXE** – Offre de prêt n°131678

---

**NOTICE N°13 : Convention de Partenariat 2022-2026 pour améliorer l'accueil du public en forêt de Chaux**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Séverine CALINON

Le massif forestier de Chaux (22.000 ha) constitue un espace naturel emblématique et stratégique. Il faut y organiser la présence du public (locaux et touristes), sans compromettre la préservation de l'environnement et la ressource en bois.

Or, les équipements réalisés au fil des années ne sont plus toujours adaptés aux attentes.

C'est pourquoi, le Pays Dolois - Pays de Pasteur a piloté un travail entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de Communes du Val d'Amour, la Communauté de Communes Jura Nord et l'Office National des Forêts (ONF).

Conscients de l'intérêt de coordonner leurs efforts pour protéger et renforcer l'attractivité du massif, ces partenaires ont formalisé une convention d'une durée de 5 ans (2022-2026).

Leur objectif partagé est de concilier la protection des milieux naturels, la cohabitation de différentes activités (production sylvicole, activités cynégétiques, ...) tout en améliorant les conditions d'accueil, d'agrément et de détente du grand public (promenades, circulations douces, informations sur la nature, sensibilisation à l'environnement...).

La convention jointe au présent rapport détaille la participation financière de chaque partenaire ainsi que l'échelonnement prévu des travaux sur les 5 ans. L'ensemble de l'opération est estimé à 448 600 euros HT d'investissement dont 276 050 euros à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. En outre, 312 500 euros HT seront mobilisés pour entretenir les 50 kms de voirie ouverts à la circulation publique dont 200 000 euros par l'ONF.

Le programme d'actions se décline en 6 fiches jointes au présent rapport :

1. Rénovation et amélioration des équipements d'accueil sur la zone ouest du Massif (parcs animaliers, sentier de détente ludique et sportive, sentier thématique de la Corne des Epissiers)
2. Réhabilitation de l'accueil et de la signalétique sur les portes d'entrée secondaires du massif de Chaux
3. Renforcement de l'unité de territoire « Forêt de Chaux »
4. Matérialisation du plan de circulation routière intra-forestière (amélioration de l'information, sécurisation)
5. Développement d'actions ciblées dans le domaine de l'environnement (passerelle des scouts, renaturation de la Clauge)
6. Réfection généralisée de la voirie ouverte à la circulation

La convention prend acte des travaux prévus pour l'aménagement, le développement et la promotion des Baraques du 14 pilotés par l'association des Villages de Chaux, qui s'inscrivent dans la dynamique voulue par les signataires.

De même, elle pourra faire l'objet d'un prolongement lorsque la nouvelle politique régionale d'accompagnement des territoires sera adoptée, en particulier pour aménager de nouvelles boucles cyclotouristiques dans le massif.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2022-2026 ci-annexée pour améliorer l'accueil du public en forêt de Chaux ainsi que les 6 fiches « action » qui lui sont jointes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXES** – Convention de partenariat 2022-2026 et fiches « action »

## NOTICE N°14 : Principe d'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS)

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Séverine CALINON

Un Contrat Local de Santé (CLS) est signé entre l'État, les collectivités locales et d'autres partenaires engagés pour réduire les inégalités territoriales et sociales liées à la santé. Il vise à mettre en cohérence le travail des acteurs signataires, à coordonner leur travail et à développer au besoin des actions nouvelles.

Depuis 2018, la démarche d'élaboration du contrat est portée par le Pays Dolois – Pays de Pasteur, association qui réunit la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les Communautés de Communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Un diagnostic local de santé a été finalisé en août 2019. Il a permis d'avoir une connaissance précise et chiffrée de l'organisation de notre territoire pour la santé, par exemple en recensant et localisant les médecins généralistes et spécialistes, les infirmiers, les autres professionnels médicaux ou paramédicaux, les établissements de santé et leurs projets.

Dans la foulée, en novembre 2019, les 4 axes potentiels du futur Contrat Local de Santé ont été définis :

1. Développer l'offre de soins
2. Conforter les actions de prévention et de promotion de la santé
3. Créer des conditions favorables à l'accès aux soins
4. Agir sur l'environnement dans le but d'améliorer la santé

Concrètement, le futur CLS pourrait permettre des actions pour accompagner la modernisation du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole et y associer l'ensemble du territoire, améliorer la coopération interprofessionnelle et libérer du temps médical, faciliter les installations, soutenir l'internat rural, développer la télémédecine, renforcer l'hospitalisation à Domicile (HAD). Un volet du CLS aborderait la santé mentale et psychiatrique. Sur le volet environnemental, la lutte contre l'ambrosie et la sensibilisation aux perturbateurs endocriniens font partie des enjeux identifiés.

La démarche d'élaboration du CLS a dû être suspendue en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19 et de la crise sanitaire qui a mobilisé toutes les ressources disponibles des Agences Régionales de Santé. Elle n'a pas pu être réactivée plus tôt en raison de la réorganisation de la délégation de l'ARS du Jura.

Aujourd'hui, l'équipe de l'ARS, en lien avec celle du Pays, a actualisé le diagnostic réalisé en août 2019.

Le Bureau du Pays Dolois – Pays de Pasteur s'est réuni le lundi 25 avril 2022. Il a reçu la nouvelle déléguée départementale de l'ARS, Mme Ghislaine WANWANSCHAPPEL. L'entretien a permis de mettre en exergue l'utilité d'avancer sur le Contrat Local de Santé et parallèlement, de travailler à l'organisation d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), c'est-à-dire d'une association regroupant les professionnels de santé du territoire, dans l'objectif qu'ils se coordonnent et fluidifient les parcours de santé des patients.

A l'issue de cette réunion de Bureau, il a été proposé de réactiver la démarche d'élaboration du CLS, dans l'objectif de parvenir à une signature au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONFIRMER** le principe de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS) porté conjointement par le Pays Dolois - Pays de Pasteur et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec les 4 EPCI du Nord Jura,
- **DE VALIDER** le principe du recrutement d'un animateur chargé de conduire la démarche par le Pays Dolois – Pays de Pasteur et de solliciter toute subvention mobilisable pour participer à son financement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**NOTICE N°15 : Contractualisation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ADEME – Contrat d'Objectif Territorial**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Olivier MEUGIN

L'ADEME (Agence de la Transition Ecologique) propose aux collectivités volontaires une toute nouvelle contractualisation, en se basant sur les périmètres définis en 2021 par les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Pour notre territoire, il s'agit du périmètre du Grand Dole.

Ce Contrat d'Objectif Territorial va permettre à la collectivité de bénéficier :

- D'un accompagnement méthodologique et technique :
  - o avec la mise à disposition d'outils pour aider à la coordination et au suivi-évaluation des actions mises en place,
  - o avec l'accompagnement personnalisé par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur le volet Climat-Air-Energie pendant 10 jours par an,
- D'un accompagnement financier, pouvant aller jusqu'à 350 000 €.

Le contrat d'une durée de 4 ans à compter de sa date de signature se déroule en deux phases :

1. Réalisation du diagnostic territorial selon le cadre fourni par l'ADEME, et construction du plan d'action pour les 4 prochaines années.

Afin de travailler sur l'ensemble des enjeux de la transition écologique et de favoriser la transversalité des actions, le contrat se compose techniquement de deux grandes sous-parties :

**A. Climat – Air – Energie**

- Stratégie territoriale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et planification sectorielle des réductions des consommations d'énergie,
- Mise en œuvre transversale de cette stratégie : rénovation énergétique des bâtiments, construction durable, urbanisme, mobilités, approvisionnement énergétique, éclairage public, etc.
- Exemplarité du patrimoine de la collectivité,
- Production énergétique locale (énergie renouvelable et valorisation énergétique des déchets résiduels),
- Diagnostic de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et programme d'adaptation (eau, agriculture, forêt, urbanisme, tourisme, biodiversité, etc.).

**B. Economie Circulaire**

- Définition d'une stratégie globale de politique d'économie circulaire sur le territoire,
- Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets, y compris avec les acteurs économiques du territoire,
- Mise en place d'outils pour favoriser les changements de comportement,
- Mise en œuvre d'une politique d'Ecologie Industrielle Territoriale en lien avec les entreprises,
- Exemplarité de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole ayant déjà :

- adopté son Plan Climat Air Energie Territorial en décembre 2019,
- signé un Contrat de Transition Ecologique et Industriel en janvier 2020,
- signé son Contrat de Relance et de Transition Ecologique en septembre 2021,

Les plans d'actions de ces contrats seront repris et complétés au besoin avec de nouveaux projets. La contractualisation avec l'ADEME sera ainsi un moyen de valoriser l'ensemble des politiques environnementales menées.

L'état des lieux initial permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'évaluer son projet de territoire au regard de chacune des thématiques listées ci-dessus.

L'accompagnement technique dont la collectivité bénéficiera sera également un moyen d'identifier le niveau de performance environnementale à atteindre pour chacun des objectifs prioritaires liés à ses compétences et aux politiques publiques qu'elle souhaite développer sur son territoire.

Une enveloppe de 75 000 € sera versée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la fin de cette première phase, sous réserve du retour des différents rapports d'avancement demandés. Cette somme servira au financement d'un poste de chargée de mission transition écologique.

A la fin de ce diagnostic, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole choisira également 4 objectifs régionaux plus spécifiques, parmi la liste de 11 objectifs proposés par l'ADEME Bourgogne Franche-Comté. La collectivité sera ainsi évaluée sur ces 4 objectifs en parallèle de l'évaluation des actions dans les référentiels nationaux Climat-Air-Energie et Economie Circulaire. Chaque objectif régional atteint permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de toucher la somme de 25 000 €.

## 2. Mise en œuvre du plan d'action.

Seront nommés un élu et un agent référents dans la collectivité, qui se chargeront de l'animation de ce contrat auprès des services et des élus, du suivi et de l'évaluation des actions menées, ainsi que du remplissage des référentiels fournis par l'ADEME.

La commission communautaire « Transition Ecologique, biodiversité, déchets et environnement » sera en charge du suivi de l'avancement de ce contrat.

Un comité de suivi technique restreint sera également mis en place avec l'ADEME le temps de la contractualisation afin de rendre compte de l'évolution des actions mises en œuvre.

Pour conclure ce contrat de 4 ans, un audit externe aura lieu pour évaluer l'atteinte des objectifs :

- imposés dans le cadre national Climat-Air-Energie et Economie Circulaire,
- mais aussi les objectifs régionaux choisis par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Si l'ensemble des objectifs est atteint, alors la collectivité pourra percevoir jusqu'à 275 000 €.

L'enveloppe globale maximale de cette contractualisation est ainsi de 350 000 € pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ledit contrat ci-annexé est soumis à la validation de l'ADEME lors de leur prochaine commission régionale le 30 juin prochain.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le Contrat d'Objectif Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dont le modèle est annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

**ANNEXE** – Contrat d'Objectif Territorial CAGD / ADEME

---

**NOTICE N°16 : Attribution de fonds de concours aux communes – Année 2022 (suite)****PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination**RAPPORTEUR** : Séverine CALINON

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,

Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,

Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la délibération n° GD09/22 du 17 mars 2022, portant attribution de fonds de concours communaux,

Vu l'avis favorable du groupe de travail « fonds de concours » du 03 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 05 mai 2022,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour les communes et projets suivants :

Pour les fonds de concours communaux :

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant attribué	Pourcentage
LAVANS-LES-DOLE	Travaux de réfection de voirie	10 796,91 €	3 412 €	32 %
<b>TOTAL ATTRIBUÉ POUR L'ENSEMBLE DES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2022</b>		<b>3 242 947,54 €</b>	<b>326 375 €</b>	<b>10 %</b>

Pour les fonds de concours intercommunaux :

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant attribué	Pourcentage
CHAMPVANS	Construction d'une maison médicale	1 030 072 €	150 000 €	15 %
SAINT-AUBIN	Construction d'une maison médicale	1 005 777 €	150 000 €	15 %
<b>TOTAL ATTRIBUÉ POUR L'ENSEMBLE DES FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2022</b>		<b>2 035 849 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>15 %</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** aux communes concernées les fonds de concours précités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

**NOTICE N°17 : Désignation du nombre de membres des Commissions Administratives Paritaires (CAP)**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

La composition des instances paritaires (Comité Social Territorial – CST, Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail – FSSSCT, Commissions Administratives Paritaires – CAP et Commission Consultative Paritaire - CCP) sera effectuée à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires,

Vu le décret n°2020-1426 du 20 novembre 2020 relatif aux Commissions Administratives Paritaires,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration.

Considérant les effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dont le nombre est arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit **53** agents de catégorie A, **88** agents de catégorie B et **262** agents de catégorie C,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel comme suit :

Catégories hiérarchiques	Nombre de représentants titulaires
<b>A</b>	4
<b>B</b>	4
<b>C</b>	5

- **DE FIXER** la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance comme suit :

Catégories hiérarchiques	% femmes	% hommes	TOTAL
<b>A</b>	<b>62,26%</b>	<b>37,74%</b>	<b>100%</b>
<b>B</b>	<b>76,14%</b>	<b>23,86%</b>	<b>100%</b>
<b>C</b>	<b>72,52%</b>	<b>27,48%</b>	<b>100%</b>

- **DE MAINTENIR** le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration,
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de l'administration à quatre pour la catégorie A, quatre pour la catégorie B et cinq pour la catégorie C, avec 40% au moins de représentants de chaque sexe.

**NOTICE N°18 : Désignation du nombre de membres de la Commission Consultative Paritaire (CCP)**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

La composition des instances paritaires (Comité Social Territorial – CST, Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail – FSSSCT, Commissions Administratives Paritaires – CAP et Commission Consultative Paritaire - CCP) sera effectuée à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires,

Vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux Commissions Consultatives Paritaires,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration.

Considérant les effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dont le nombre est arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit **228** agents,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre,
- **DE FIXER** la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance comme suit :
  - o Femmes : 72,81%
  - o Hommes : 27,19%
- **DE MAINTENIR** le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration,
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de l'administration à quatre, avec 40% au moins de représentants de chaque sexe.

**NOTICE N°19 : Désignation du nombre de membres du Comité Social Territorial (CST)**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

La composition des instances paritaires (Comité Social Territorial – CST et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail – FSSSCT) sera effectuée à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration.

Considérant la décision conjointe d'élire un Comité Social Territorial commun pour la Ville de Dole (délibération n°22.14.03.04 du 14 mars 2022), le Centre Communal d'Action Sociale (délibération n°22.04.04.07 du 4 avril 2022) et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (délibération n° GD14/22 du 17 mars 2022), placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant les effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 661 agents
- Ville de Dole : 65 agents
- Centre Communal d'Action Sociale : 45 agents,

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées au Comité Technique commun, ont été consultées et que celles-ci n'ont émis aucune opposition à la mise en place d'un Comité Social territorial commun à ces trois collectivités,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à six,
- **DE FIXER** la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance comme suit :
  - o Femmes : 70,04%
  - o Hommes : 29,96%
- **DE MAINTENIR** le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de l'administration à six.

**NOTICE N°20 : Désignation du nombre de membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT)**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

La composition des instances paritaires (Comité Social Territorial – CST et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail – FSSSCT) sera effectuée à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration.

Considérant la décision conjointe d'élire un Comité Social Territorial commun pour la Ville de Dole (délibération n°22.14.03.04 du 14 mars 2022), le Centre Communal d'Action Sociale (délibération n°22.04.04.07 du 4 avril 2022) et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (délibération n° GD14/22 du 17 mars 2022), placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité et établissement employant deux cents agents au moins,

Considérant les effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 661 agents
- Ville de Dole : 65 agents
- Centre Communal d'Action Sociale : 45 agents,

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été consultées sur l'obligation d'instituer cette formation au sein du Comité Social Territorial commun,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à six,
- **DE FIXER** la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance comme suit :
  - o Femmes : 70,04%
  - o Hommes : 29,96%
- **DE MAINTENIR** le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration,
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de l'administration à six.

**NOTICE N°21 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)****PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifiant le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Le versement de ces indemnités étant limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires au sein de toutes les directions,

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire n° GD71/08 du 26 juin 2008 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne précisait pas la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents de catégorie C et B titulaires et contractuels de droit public ainsi qu'aux agents à temps partiel et à temps non complet (mode de calcul spécifique) relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filières</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Administrative	Adjointes administratifs	Assistant administratif Appariteur courrier Assistant de gestion financière Chargé d'accueil Chargé de communication Chargé de création graphique Correspondant CNAS Correspondant COS Gestionnaire paie-carrière Instructeur droit des sols Gestionnaire des marchés publics Responsable formation Secrétaire de mairie Agent de propreté des locaux

<b>Filières</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Administrative	Rédacteurs	Assistant administratif Assistant de gestion financière Assistant de gestion Ressources Humaines Chef de projet Assistant service aux territoires Chargé de mission événementiel Chargé des compétences et de la mobilité professionnelle Chargé de mission Canal du Rhône au Rhin Chef de projet financier Coordinateur budgétaire et comptable Directeur adjoint Gestionnaire paie-carrière Instructeur ANAH Instructeur droit des sols Gestionnaire des marchés publics Responsable de service Secrétaire de mairie
Animation	Adjoints d'animation	Agent d'animation Agent de restauration scolaire Agent des écoles maternelles Agent périscolaire et d'entretien animateur animateur relais assistantes maternelles animateur jeunes et familles Assistant administratif Assistant de gestion des ressources humaines Assistant service aux territoires Chargé de propreté des locaux Directeur périscolaire Responsable ALSH Responsable secteur jeunes
	Animateurs	animateur Coordinateur enfance-jeunesse Directeur adjoint Responsable ALSH
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Archiviste Assistant administratif Chargé d'accueil en bibliothèque Chargé d'accueil et de surveillance Chargé de traitement documentaire Chargé des publics Responsable de service
	Assistants de conservation du patrimoine	Chargé d'accueil en bibliothèque Chargé de médiation et de surveillance Responsable de service Responsable adjoint de service
Médico-sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent d'entretien des locaux Agent périscolaire et d'entretien Agent spécialisé des écoles maternelles animateur
	Auxiliaires de puériculture	Assistant administratif Auxiliaire de puériculture Chargé d'accueil

<b>Filières</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Emplois</b>
Sportive	Educateurs des activités physiques et sportives	Chargé des manifestations sportives et sécurité Educateur sportif
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Agent de crèche Agent de maintenance Agent de production florale Agent de propreté des espaces publics Agent de restauration Agent d'entretien des espaces verts Agent des écoles maternelles Agent d'entretien Agent périscolaire et d'entretien Agent spécialisé des écoles maternelles Animateur Appariteur courrier Assistant éducatif petite enfance Chargé de propreté des locaux Cuisinier Elagueur Electricien Gardien de cimetière Jardinier Logisticien Maçon Magasinier Mécanicien Régisseur de spectacle et évènementiel Responsable de service Second de cuisine
	Agents de maîtrise territoriaux	Administrateur téléphonique Agent de maintenance Agent de propreté des espaces publics Agent de restauration Agent d'exploitation Animateur Assistant administratif Chargé d'accueil et de surveillance Chargé de propreté des locaux Chargé d'études et de conception Cuisinier Dessinateur Electricien Imprimeur Jardinier / Jardinier – élagueur Logisticien Magasinier Mécanicien Régisseur d'œuvres Responsable de service Serrurier
	Techniciens	Administrateur des systèmes d'information Chargé d'accueil en bibliothèque Chargé de maintenance du patrimoine Chargé d'études environnement Chargé d'études et de conception Chargé d'opérations

	Techniciens	Référent du déploiement de la fibre Régisseur d'œuvres Responsable de service Responsable qualité, hygiène, sécurité Technicien eau et assainissement Technicien environnement
--	-------------	---

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle via un décompte déclaratif établi par le chef de service.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront revalorisées et les corps de référence seront modifiés lorsqu'un texte réglementaire le prévoira.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **DE PRÉCISER** que la délibération du Conseil Communautaire n° GD71/08 du 26 juin 2008 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est modifiée.

**NOTICE N°22 : Modification des Lignes Directrices de Gestion pour le personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.12.07.62 du 12 juillet 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Dole à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et pour une durée de 6 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.12.07.48 du 12 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Dole aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la convention n° GD48/21 du 2 novembre 2021 d'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant le transfert des agents de la Ville de Dole qui exercent la totalité de leurs missions pour les services communs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la mise à disposition des agents de la Ville de Dole qui exercent une partie de leurs missions pour les services communs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la modification des effectifs au sein de la Ville de Dole, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et ainsi l'affiliation de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale au Centre de Gestion du Jura puis la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de Gestion du Jura,

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines arrêtées dans un document annexé à la délibération du Conseil Communautaire n° GD55/21 du 29 juin 2021 doivent être modifiées et notamment la partie 4 relative à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels et plus précisément la partie 4-2 relative à la promotion interne.

Compte-tenu des évolutions des effectifs au sein de nos collectivités : Ville de Dole, Centre Communal d'Action Sociale et Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les promotions internes concernant les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront déterminées selon les critères énoncés dans le document qui était annexé à la délibération du Conseil Communautaire n° GD55/21 du 29 juin 2021 (page 37) et les promotions internes concernant les agents de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale seront déterminées selon les critères énoncés dans les lignes directrices de gestion relevant du Centre de Gestion du Jura.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification du document relatif aux Lignes Directrices de Gestion et notamment la partie 4-2 relative à la promotion interne telle qu'énoncée ci-dessus.

**NOTICE N°23 : Modification de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1er juillet 2022**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° GD140/21 du 16 décembre 2021 relative à la mise en place de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le décret n°2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinés à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'Etat,

L'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoient le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.

Pour les employeurs territoriaux, l'obligation de la participation au financement de la prévoyance entre en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et celle de la complémentaire santé au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Concernant la participation au financement de la prévoyance, la collectivité a déjà délibéré les 8 novembre 2012 et 18 décembre 2019 ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un montant mensuel de 10 euros est versé à chaque agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité. Le décret fixant le montant mensuel minimum à verser au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 n'étant pas encore publié, il conviendra, si nécessaire, d'établir une nouvelle délibération afin de présenter le nouveau montant de cette participation.

Concernant la participation au financement de la complémentaire santé, la collectivité a délibéré le 16 décembre 2021 afin de mettre en place le financement de la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un versement mensuel de 15 euros à chaque agent dont le contrat auprès d'un organisme est labellisé.

Cependant, afin de suivre le dispositif appliqué aux agents de l'Etat, il est proposé de verser la participation de 15 euros aux agents bénéficiant d'un contrat de complémentaire santé établi auprès de tout organisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Seul un justificatif d'adhésion émanant de l'organisme de complémentaire santé sera demandé. L'agent, dont le conjoint bénéficie d'une participation financière de son employeur et qui est couvert par ce contrat, devra justifier qu'aucune participation financière n'est versée pour son compte.

Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.

Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour un versement mensuel de 15 euros,
- **DE PRÉCISER** que l'agent, dont le conjoint bénéficie d'une participation financière de son employeur et qui est couvert par ce contrat, devra justifier qu'aucune participation financière n'est versée pour son compte,

- **DE PRÉCISER** que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité dans la collectivité, chaque agent devra alors produire annuellement un justificatif d'adhésion,
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

**NOTICE N°24 : Ouverture du capital de l'AER de Bourgogne Franche-Comté****PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n° GD17/22 du 17 mars 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE. Cette liste ayant été complétée depuis cette date, il convient d'actualiser la décision.

Pour rappel, la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Dole détient une action, est issue du rapprochement de l'association ARDIE BOURGOGNE et de la SPL ARD FRANCHE-COMTÉ intervenu le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

La Région Bourgogne-Franche-Comté qui est l'actionnaire majoritaire de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, a proposé en 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale du territoire qui n'étaient pas actionnaires de la SPL de participer à la construction de la nouvelle agence économique régionale en les intégrant au capital de la société, ainsi qu'à sa gouvernance.

Cette évolution a fait l'objet d'une décision favorable de la part de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par délibération n° GD39/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération ayant approuvé par la suite (délibération n° GD66/18 du 19 juin 2018) la liste d'actionnaires mise à jour.

La liste des actionnaires s'est élargie par la suite à d'autres intercommunalités. Cet élargissement a fait l'objet d'une approbation par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 25 avril 2019 (délibération n° GD30/19).

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite renouveler cette opération en 2022 en procédant à la cession d'une action de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE au profit de chacun des EPCI qui auront manifesté le souhait d'être actionnaires de ladite SPL et qui auront été préalablement agréés par son Conseil d'Administration.

Il convient en conséquence et en application de l'article L.1524-1 alinéa 3 d'agréer la nouvelle composition du capital, tenant compte de la liste des nouveaux actionnaires de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE :

- Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône
- Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais
- Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois
- Communauté de Communes Forêt, Seine et Suzon
- Communauté de Communes Tille et Venelle
- Dijon Métropole
- Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- Communauté de Communes Haut Nivernais-Val d'Yonne
- Communauté de Communes Loire et Allier
- Communauté de Communes du Pays de Luxeuil
- Communauté de Communes du Pays Riolais
- Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme
- Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- Communauté de Communes de l'Aillantais
- Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
- Communauté de Communes du Serein
- Communauté de Communes Yonne Nord
- Communauté de Communes Vosges du Sud

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-1 et L.1531-1,

Vu le Code de Commerce, notamment le livre II,

Vu les délibérations n° GD145/12 du 20 décembre 2012, n° GD55/17 du 26 juin 2017, n° GD39/18 du 15 mars 2018, n° GD66/18 du 19 juin 2018, n° GD30/19 du 25 avril 2019 et n° GD 17/22 du 17 mars 2022,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des nouveaux actionnaires de SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE telle que figurant ci-dessus,
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, représentante du Grand Dole au sein de la SPL AER BFC, à l'effet de voter, réaliser et formaliser cette opération, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

**NOTICE N°25 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise****PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.) ; la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Par délibération n° GD91/17 du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise, et a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette autorisation d'intervention a été prolongée pour l'année 2022 par délibération n° GD15/22 du 17 mars 2022.

Il est ici proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises pour l'accompagnement du développement industriel de l'entreprise MAHYTEC, créée en 2008 à Dole et entité du groupe HENSOLDT NEXEYA France depuis juillet 2021.

La société MAHYTEC est spécialisée dans la conception et la fabrication de réservoirs d'hydrogène pour des applications stationnaires et transportables.

En s'installant dans des locaux plus grands, situés au sein du Pôle Innovia, l'entreprise se dote d'un outil lui permettant d'augmenter très fortement sa capacité de production de réservoirs afin d'accompagner la montée des besoins de l'ensemble des marchés / secteurs de l'hydrogène. L'activité doit générer la création de 30 à 50 salariés d'ici 2024/2025, ce qui portera son effectif à près d'une centaine de personnes.

La filière hydrogène est un axe fort de la stratégie de développement de l'Agglomération, et elle est identifiée comme telle dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

De fait, et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises correspondant à la demande suivante :

<b>Nom de la structure</b>	<b>Nom du représentant</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Montant de la subvention (en €)</b>
HENSOLDT NEXEYA FRANCE	Monsieur Pierre-Alain BESOMBES	Installation du site industriel de MAHYTEC (entité du groupe HENSOLDT NEXEYA FRANCE) au sein de la zone INNOVIA à Damparis, dans les locaux précédemment occupés par l'entreprise CYLINDRE.  Le montant total de l'opération, comprenant les travaux d'aménagement du local et le transfert du crédit-bail existant est estimé à 2 733 200 € HT.	200 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>200 000 €</b>

Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente notice. Elle comprend en particulier une faculté de substitution de l'entreprise au profit de BATIFRANC, porteur du crédit-bail immobilier en cours.

L'aide proposée s'inscrit dans le régime cadre temporaire Covid-19 pour le soutien aux entreprises.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribution de l'aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 200 000 € pour l'accompagnement du développement industriel de l'entreprise MAHYTEC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise y afférente.

**ANNEXE** – Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec Hensoldt Nexeya France et Batifranc



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
39100 DOLE  
Tél. : 03 84 79 78 40  
Fax. : 03 8479 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

# PROJET DE CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, HENSOLDT NEXEYA FRANCE ET BATIFRANC

Entre,

### La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE  
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,  
Mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

ci-après nommé « le Grand Dole »

Et

### HENSOLDT NEXEYA FRANCE

Dont le siège est fixé  
6 rue Léon Bel 39100 DOLE  
Représenté par Pierre-Alain BESOMBES, CEO

ci-après nommé « le bénéficiaire final »

Et

### BATIFRANC

intervenant en tant que chef de file du pool de crédits bailleurs  
composés de FINAMUR et CM CIC LEASE  
dont le siège social est fixé  
32 Rue Charles Nodier à BESANCON, Doubs, (25000),  
Représenté par Mr Pierre CHAVELET, Directeur Général

ci-après nommé « le bénéficiaire »

- **Vu** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- **Vu** « l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée du Covid-19 » et notamment le régime cadre exempté n° SA 56985
- **Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- **Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- **Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole n° GD 91/17 du 05 octobre 2017, transmise en préfecture le 12 octobre 2017,
- **Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole n° GD15/22 du 17 mars 2022,
- **Vu** la demande d'aide formulée par le bénéficiaire du 10 mai 2022,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

## **Préambule :**

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises pour l'accompagnement du développement industriel de l'entreprise MAHYTEC, créée en 2008 à Dole et entité du groupe HENSOLDT NEXEYA FRANCE depuis juillet 2021. Cette société est spécialisée dans la conception et la fabrication de réservoirs d'hydrogène pour des applications stationnaires et transportables.

En s'installant dans des locaux plus grands, situés à DAMPARIS (Jura) au sein du Pôle INNOVIA, l'entreprise se dote d'un outil lui permettant d'augmenter très fortement sa capacité de production de réservoirs afin d'accompagner la montée des besoins de l'ensemble des marchés / secteurs de l'hydrogène. L'entreprise prévoit que l'activité devrait générer la création de 30 à 50 salariés d'ici 2024/2025, ce qui porterait son effectif à près d'une centaine de personnes.

La filière hydrogène est un axe fort de la stratégie de développement de l'agglomération, et elle est identifiée comme telle dans le projet de territoire du Grand Dole

L'immeuble dans lequel la société MAHYTEC va s'installer fait actuellement l'objet d'un contrat de crédit-bail, financé par BATIFRANC, à hauteur de 34% et par les sociétés FINAMUR et CMCIC LEASE à hauteur chacune de 33%, avec la société CYLINDRE. Le crédit-bail doit être cédé à l'entreprise HENSOLDT NEXEYA FRANCE.

La société HENSOLDT NEXEYA FRANCE va bénéficier, à compter de la cession du contrat de crédit-bail de la société CYLINDRE, du droit à la jouissance de l'immeuble situé zone d'activité INNOVIA à DAMPARIS (39), droit dont elle fera bénéficier la société MAHYTEC par la sous location qu'elle lui consentira contre la perception des sous loyers résultant du bail de sous location qui sera signé avec la société MAHYTEC.

Si BATIFRANC chef de file du pool de crédit-bailleurs constitué avec Finamur filiale du groupe Crédit Agricole et CMCIC Lease, filiale du groupe Crédit Mutuel, perçoit cette aide directement elle affectera l'aide reçue pour l'immeuble de DAMPARIS à ses consoeurs, chaque établissement répercutant dans les redevances loyers de Crédit-Bail facturé par ses soins à HENSOLDT NEXEYA FRANCE qui la répercutera, en totalité dans les sous loyers qu'elle facturera à MAHYTEC.

**Ceci étant exposé, Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement du Grand Dole et du bénéficiaire et du bénéficiaire final dans la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

### **Article 2 : Engagements du Grand Dole**

Le Grand Dole s'engage à attribuer au bénéficiaire final une subvention d'investissement d'un montant maximum de 200 000 € (deux cent mille euros).

Par substitution, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aura la possibilité d'attribuer cette aide directement à BATIFRANC, bénéficiaire, au bénéfice de la société HENSOLDT NEXEYA FRANCE, à savoir une subvention d'investissement d'un maximum de 200 000 € (deux cent mille euros)

### **Article 3 : Versement de la subvention d'investissement**

**3.1** – Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 100 % à la signature de la convention par les parties.

**3.2** – Le bénéficiaire final s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand Dole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

**3.3** - le versement de la subvention pourra se faire directement à BATIFRANC, propriétaire des locaux et agissant en tant que chef de file, en un ou plusieurs acomptes, qui le répercutera sur les loyers de Crédit-Bail réglés par la société HENSOLDT NEXEYA FRANCE qui en fera elle-même bénéficiaire l'entreprise MAHYTEC, sans bénéfice ni perte, sous la forme de rabais de loyer.

La société HENSOLDT s'engageant à assurer une traçabilité de ce « transit » sans bénéfice ni perte, dans ses écritures.

Etant ici précisé que cette aide devra être versée à BATIFRANC avant le début des travaux, à défaut des prés loyers sur le montant des subventions non reçues seront facturés.

BATIFRANC, en tant que chef de file, s'engage à rétrocéder à HENSOLDT NEXEYA FRANCE qui le répercutera à MAHYTEC, seul bénéficiaire, l'intégralité de la subvention reçue. Les sommes versées et rétrocédées au locataire sous forme de réduction de loyers n'ont pas le caractère d'un paiement définitif. Elles ne sont acquises à ce dernier qu'à la clôture de la convention, sous réserve du résultat des contrôles que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a la possibilité d'effectuer ou de faire effectuer.

Dans l'hypothèse où le locataire quitterait les locaux, objet de la présente convention, BATIFRANC ou HENSOLDT NEXEYA FRANCE après mise en place du mandat de gestion, s'engagent à en informer le Grand Dole dans les plus brefs délais. Un changement de bénéficiaire final de la subvention ou de la réduction de loyer pourra être le cas échéant réalisé et devra faire l'objet d'un avenant ou d'une résiliation de la convention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

## **Article 4 : Engagements du bénéficiaire ou du bénéficiaire final**

### **4.1 – Réalisation du projet**

**4.1.1** – Le bénéficiaire final s'engage à réaliser son (ses) action(s) dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

**4.1.2** – Le bénéficiaire ou le bénéficiaire final s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le programme décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

### **4.2 – Information et contrôle**

**4.2.1** – Le bénéficiaire final s'engage à alerter le Grand Dole en cas de mise sous tutelle.

**4.2.2** – Le bénéficiaire final devra tenir en permanence, à la disposition du Grand Dole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

**4.2.3** – Le bénéficiaire final s'engage à faire connaître au Grand Dole les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission d'un plan de financement actualisé.

## **Article 5 : Clause de publicité**

Le soutien apporté par le Grand Dole devra être mentionné sur les panneaux, et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

## **Article 6 : Sanctions pécuniaires**

Le Grand Dole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou au bénéficiaire final, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire final à quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ou le bénéficiaire final au Grand Dole,
- En cas de refus de communication de documents comptables ou toute autre pièce de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- En cas de non réalisation du programme, le bénéficiaire final s'engage à procéder à la restitution de la subvention.

## **Article 7 : Résiliation**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

## **Article 8 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## **Article 9 : Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

## **Article 10 : Dispositions diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1er.

Fait à Dole le 23 juin 2022  
(en deux exemplaires)

Pour la HENSOLDT NEXEYA  
FRANCE  
Le CEO,

Pour la Communauté  
d'Agglomération  
du Grand Dole  
Le Président,

Monsieur Pierre-Alain  
BESOMBES

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE

Pour BATIFRANC, en sa qualité de chef de file,  
Le Directeur Général,

Monsieur Pierre CHAVELET

**NOTICE N°26 : Amélioration de l'habitat privé - Attribution d'aides**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribue sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération du 25 avril 2019. Les récentes évolutions des règles de l'Anah en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (augmentation du plafond de travaux subventionnable, primes nouvelles) font que l'aide complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne constitue plus un effet de levier significatif, et n'a par conséquent pas vocation à perdurer sous cette forme. L'aide en faveur de la lutte contre l'habitat insalubre est maintenue dans les conditions actuelles.

Ainsi, depuis la dernière délibération, 2 sessions d'engagement ont eu lieu (annexes 1 et 2).

	Dossiers 2022 (au 15/05/2022)	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Aides aux travaux Crédits Anah	Aides Grand Dole
Réalisation	22	22	0	143 561 €	4 000 €

Plus en détail, voici l'avancement par rapport aux objectifs Anah de l'année :

	Objectifs 2022	Réalisé au 15/05/2022	Taux de réalisation
Occupant - INSALUBRITE	4	1	25 %
Occupant - ENERGIE	37	3	8 %
Occupant - AUTONOMIE	45	18	18 %
Bailleur	11	0	0 %
Bailleur PIL	2	0	0%
MPR Copropriété	266	0	0%
HABITER MIEUX*	313	4	0%
Enveloppe budgétaire	810 230 €	143 561 €	18 %

\*Regroupe tout ou partie des dossiers occupants Energie et Insalubrité, des dossiers bailleurs, et MPR Copropriété

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution nouvelle de 143 561 € de crédits Anah délégués pour le parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 4 000 € de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé.

## Annexe 1 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS

### Travaux

INSALUBRITE	Travaux permettant une sortie d'insalubrité ou de rendre décent le logement
ENERGIE	Habiter Mieux Sérénité, travaux d'amélioration énergétique
AUTONOMIE	Travaux permettant le maintien à domicile d'une personne vieillissante ou en situation de handicap
Compl.2022	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

### Session d'engagement du 18 février 2022

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
DOLE	ENERGIE	07-déc-21	33 904 €	18 000 €	3 000 €	1 500 €	583 €	
DOLE	AUTONOMIE	31-janv-22	3 192 €	1 596 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	28-janv-22	7 781 €	3 891 €			313 €	
AUTHUME	AUTONOMIE	17-févr-22	3 582 €	1 791 €			313 €	
BIARNE	ENERGIE	06-oct-21	13 643 €	10 608 €			292 €	4 000 €
DOLE	AUTONOMIE	05-nov-21	6 799 €	3 400 €			313 €	
TAVAU	AUTONOMIE	08-déc-21	1 828 €	914 €			313 €	
FOUCHERANS	AUTONOMIE	20-oct-21	5 765 €	1 153 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	23-déc-21	7 803 €	1 561 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	09-déc-21	10 990 €	5 495 €			313 €	
ABERGEMENT LA R	ENERGIE	23-déc-21	29 784 €	17 870 €	2 978 €		583,00	
CRISSEY	ENERGIE	26-févr-21	9 803 €	4 261 €	852 €		0 €	
BREVANS	AUTONOMIE	03-déc-21	18 925 €	5 314 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	03-déc-21	5 402 €	2 701 €			313 €	
SAMPANS	AUTONOMIE	03-déc-21	3 810 €	1 905 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	18-nov-21	6 122 €	3 061 €			313 €	
CHAMPAGNEY	AUTONOMIE	06-oct-21	7 568 €	3 784 €			313 €	
TAVAU	AUTONOMIE	02-nov-21	10 236 €	5 118 €			313 €	
TOTAL			186 936 €	92 423 €	6 830,38 €	1 500 €	5 840 €	4 000 €

## Session d'engagement du 4 avril 2022

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
GEVRY	ENERGIE	04-avr-22	13 824 €	6 912 €			313 €	
DAMPARIS	AUTONOMIE	04-avr-22	10 174 €	3 561 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	04-avr-22	8 905 €	4 453 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	04-avr-22	4 377 €	2 189 €			313 €	
GEVRY	ENERGIE	04-avr-22	32 916 €	15 000 €	3 000,00 €		600 €	
TOTAL			70 196 €	32 115 €	3 000 €		1 852 €	

## Annexe 2 – PROPRIETAIRES BAILLEURS

### Travaux

LOGEMENT DEGRADE	Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé ou insalubre, non décent
ENERGIE	Travaux d'amélioration énergétique avec gain > 35 %
OPAH-RU	Travaux dans un logement ou immeuble en opération programmée Cœur de Ville de Dole
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

**Aucun dossier déposé à ce jour.**

## **NOTICE N°27 : Acquisition du dépôt de bus à Foucherans à EIC Transactions**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

**RAPPORTEUR :** Thomas RYAT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière de mobilité et à ce titre est Autorité Organisatrice des mobilités sur son territoire. Parmi d'autres actions, elle a mis en place le réseau de transport TGD.

A ce jour, pour effectuer l'ensemble des services de transport collectif du réseau, les véhicules du réseau, les locaux administratifs, l'atelier et les équipements techniques liés au fonctionnement du réseau sont regroupés dans un dépôt situé dans la Zone des Chauchoux à Foucherans.

Ce dépôt est constitué d'espaces extérieurs de 13 800 m<sup>2</sup> pour stationner les véhicules du réseau et du personnel, d'un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> hébergeant les locaux administratifs et l'atelier.

Celui-ci est actuellement la propriété de EIC Transactions qui le loue à KEOLIS Dole qui l'occupe en partie et le sous-loue également à son principal sous-traitant KEOLIS Pays Dolois, ainsi qu'à deux autres transporteurs. Cette location, correspondant à l'usage des locaux nécessaires pour le fonctionnement du réseau TGD, est incluse dans les charges du contrat de Délégation de Service Public de transport de voyageurs.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole renouvelle la concession de service public pour les transports de voyageurs, et plus largement les mobilités, au 1er septembre 2023. Afin de limiter les charges de fonctionnement pour le prochain contrat et créer les conditions pour une bonne concurrence entre les transporteurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole envisage d'acheter le dépôt actuel et de le mettre à disposition du prochain concessionnaire.

Après divers échanges entre la société EIC Transactions et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'acquisition a été consentie au prix de 1 450 000 euros net vendeur.

Le bâtiment loué par KEOLIS à l'investisseur privé précité est utilisé comme dépôt par le réseau TGD depuis 2012. Les loyers pratiqués par le propriétaire actuel sont imputés au compte d'exploitation prévisionnel de la DSP et sont donc refacturés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans la contribution financière forfaitaire du contrat en section de fonctionnement.

L'estimation des Domaines s'élève à 1M € pour l'ensemble immobilier. La collectivité a obtenu un accord sur une proposition de rachat. La différence du prix correspond à l'état actuel du marché de l'immobilier d'entreprise sur le Grand Dole. Malgré cet écart, la collectivité y trouve son avantage en faisant baisser les frais de fonctionnement de la DSP Transports. En outre, elle deviendra propriétaire d'un bien immobilier de qualité évitant ainsi une location à fonds perdus.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la société EIC Transactions représentée par Monsieur Jean-Luc MUFFAT et située 17 avenue Alphonse Baudin à BOURG-EN-BRESSE (01000), de la parcelle cadastrée ZI n° 112 d'une superficie de 14 823 m<sup>2</sup>, sise rue des Chauchoux à FOUCHERANS (39100),
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 1 450 000 euros,
- **DE PRENDRE ACTE** de la signature d'une promesse de vente avant le 8 juillet 2022,
- **DE PRENDRE ACTE** de la signature de l'acte authentique de vente avant le 31 juillet 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**NOTICE N°28 : Acquisition de terrain à la Ville de DOLE**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activités économiques, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence »

Ainsi par délibération n° GD67/18 du 19 juin 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé l'acquisition des terrains situés en Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur la Commune de Dole.

A cette période, lors du transfert des parcelles, il n'a pas été incorporé le transfert de la parcelle cadastrée section ZD n° 125 sise Les Campes, à AUTHUME (39100) d'une superficie de 3 380 m<sup>2</sup> et propriété de la Commune de Dole.

Aujourd'hui, il est proposé de procéder au transfert de propriété de ladite parcelle cadastrée section ZD n° 125 au prix d'un euro symbolique, au regard de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; en effet, cette parcelle est le prolongement de la rue François Xavier BICHAT sur la commune d'Authume et est appelée à desservir à l'avenir des activités situées en ZAE des Epenottes.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la Ville de Dole de la parcelle cadastrée section ZD n° 125 d'une superficie de 3 380 m<sup>2</sup> sise Les Campes à AUTHUME (39100),
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition est consentie moyennant le prix d'un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir et tout document y afférent.
- **DE RETENIR** pour dénomination de cette voie existante sur Authume « rue François Xavier BICHAT », en accord avec la commune précitée, et donc avec le même nom que pour la voie doloise qu'elle prolonge.

**NOTICE N°29 : Cession de terrain à Monsieur Tanguy LOISON**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La société LOISON CREATION représentée par Monsieur Tanguy LOISON, menuisier-créateur de mobilier en aménagement intérieur et extérieur, est déjà implantée depuis quelques années sur la commune de Champvans. Dans le cadre de son développement, Monsieur LOISON a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activité Les Grands Prés à CHAMPVANS (39100), en vue d'y construire son nouvel atelier.

La demande porte sur une partie de la parcelle ZB n° 168 pour une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre. Le prix de vente convenu est de 18 euros/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à Monsieur Tanguy LOISON représentant la société LOISON CREATION d'une partie de la parcelle cadastrée à Champvans section ZB n° 168 pour une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 18 €/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la société LOISON Création dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 septembre 2022,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 avril 2023,  
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Champvans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Champvans de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
  - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m<sup>2</sup> hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**NOTICE N°30 : Cession de terrain à la SAS MICHAUD**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La SAS MICHAUD représentée par Monsieur Thierry MICHAUD, spécialisée dans le secteur d'activité des travaux de charpente, est déjà implantée depuis quelques années sur la commune de Champvans. Dans le cadre de son développement, Monsieur MICHAUD a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activité Les Grands Prés à CHAMPVANS (39100), en vue d'y construire un nouvel atelier.

La demande porte sur une partie de parcelle ZB n° 168 pour une superficie d'environ 3 034 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre. Le prix de vente convenu est de 18 euros/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la société MICHAUD d'une partie de la parcelle cadastrée à Champvans section ZB n° 168 pour une superficie d'environ 3 034 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 18 €/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la société MICHAUD dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 septembre 2022,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 avril 2023,  
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Champvans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Champvans de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
  - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m<sup>2</sup> hors taxe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**NOTICE N°31 : Cession de terrain à la SARL CNBTP****PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La SARL CNBTP représentée par Monsieur Nicolas COLOMBO, spécialisée dans le secteur du bâtiment et travaux publics est déjà implantée depuis quelques années sur le secteur de Goux. Dans le cadre de son développement, la SARL CNBTP a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition du terrain de l'ancienne gare de Parcey, cadastré section ZM n° 70 situé dans la zone artisanale de Parcey d'une superficie de 3 823 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente convenu est de 15 euros/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la SARL CNBTP représentée par Monsieur Nicolas COLOMBO, dont le siège social se situe 37 rue des Puits à GOUX (39100) de la parcelle cadastrée à Parcey section ZM n° 70 pour une superficie de 3 823 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 15 €/m<sup>2</sup> hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SARL CNBTP dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la modification ou le remplacement d'un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 novembre 2022,
  - Signer l'acte de vente après obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours au plus tard le 30 avril 2023,  
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Parcey de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Parcey de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
  - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 15 €/m<sup>2</sup> hors taxe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

## **NOTICE N°32 : Prescription de la révision allégée du PLUi**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique MICHAUD

Suite à l'arrêté préfectoral n° DCTME-BTCT-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Le 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'intercommunalité.

Après plus de deux années d'application, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite faire évoluer des dispositions du PLUi sur son territoire pour corriger plusieurs pièces le composant et permettre la réalisation de projets dans ses communes membres.

### **Le champ de la procédure de révision allégée**

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUi peut faire l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » lorsque la révision a pour objet de :

- réduire une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ceci sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Il est proposé de prescrire la première révision allégée du PLUi sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à l'exception du Site Patrimonial Remarquable de la Ville de Dole qui fait l'objet d'un document d'urbanisme indépendant, le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, actuellement en cours de révision.

### **Les objectifs de la révision allégée**

- Corriger ou adapter le règlement écrit qui présente parfois des difficultés d'application.
- Faire évoluer ponctuellement le zonage, y compris dans le champ d'application de la procédure de révision allégée, notamment pour :
  - Des besoins d'implantation d'activités économiques et des extensions mesurées de zones ou sites d'activités,
  - Des besoins ponctuels d'extension liés à des équipements publics,
  - Des adaptations de zonages à vocation résidentielle,
  - L'ajustement d'Orientations d'Aménagement et de Programmation inopérantes, mais aussi création ou suppression d'OAP en cohérence avec l'évolution du plan de zonage ou de projets déjà réalisés,
  - Diverses corrections à la suite d'erreurs d'appréciation.
- Conserver les équilibres définis par le PLUi approuvé, entre les stratégies d'aménagement du territoire intercommunal et la protection des espaces naturels et agricoles. La révision allégée pourra définir de nouvelles zones constructibles en les compensant par des reversements en zones agricoles et naturelles.
- Retirer, modifier ou ajouter des emplacements réservés ou des périmètres d'attente de projet d'aménagement global.
- Ajuster les OAP Commerce pour optimiser les attentes en matière de couverture commerciale du territoire.
- Consolider l'identification de zones humides au plan de zonage du PLUi pour tenir compte notamment de l'évolution réglementaire introduite par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019.
- Procéder à la mise en compatibilité avec le SRADDET Bourgogne Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.
- Faire évoluer le zonage des parcelles pour lesquelles le Tribunal Administratif de Besançon a annulé partiellement la délibération d'approbation du PLUi du 20 décembre 2019.

## **Les modalités de concertation**

Afin de mener la révision allégée du PLUi de manière concertée, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés, au regard de l'importance et des caractéristiques de son projet, ainsi que du contexte local.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, d'éléments relatifs à l'avancement des études et de la procédure,
- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque commune, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi,
- Possibilité d'écrire par courrier postal au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE CEDEX,
- Possibilité d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'adresse suivante : [concertation.plui@grand-dole.fr](mailto:concertation.plui@grand-dole.fr)
- Organisation par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'au moins une réunion publique, au siège de la collectivité ou autre lieu de l'agglomération.

Durant la procédure, le public pourra accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

## **Les modalités de collaboration entre l'Agglomération et ses communes membres**

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme précise que « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme en collaboration avec les communes membres.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres. »

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 08 juin 2022. Au cours de cette séance les modalités de collaboration ont été présentées et définies comme suit :

- Désignation d'un ou deux élus référents PLUi par commune, chargés de transmettre les informations liées à la démarche de révision allégée au sein de son conseil municipal,
- Faire un retour sur l'avancée des études relatives à la révision allégée en conférence des maires et en Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Politique de la Ville,
- Faire un retour individualisé à chaque commune sur les modifications apportées avant l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Communautaire.

Il est rappelé que chacune des 47 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été rencontrée individuellement lors du premier trimestre 2022 pour préparer la présente révision allégée.

## **L'association et la consultation de l'Etat, des autres personnes publiques et organismes associés**

Les services de l'Etat seront associés à la révision allégée du PLUi conformément aux dispositions de l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L.132-7, L. 132-9 du même code.

Au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées si elles en font la demande.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'accompagnera des services d'un cabinet d'urbanisme pour la révision allégée du PLUi.

### **Mesures de publicité**

En application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de révision allégée fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du PLUI sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du secteur sauvegardé de Dole qui fait l'objet d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur en révision,
- **D'APPROUVER** les objectifs de la révision allégée tels qu'énoncés ci-dessus,
- **DE DÉFINIR** les modalités de la concertation associant, pendant toute les durées de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, comme exposées ci-dessus,
- **D'ARRÊTER** les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes telles qu'exposées précédemment, suite à la conférence intercommunale du 08 juin 2022,
- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat ainsi que les collectivités ou organismes selon les modalités prévues par la loi,
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaires pour mener à bien la révision allégée du PLUi,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLUi au budget de l'exercice considéré.

**NOTICE N°33 : Subvention pour l'achat de locaux commerciaux dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

**RAPPORTEUR :** Jean-Yves ROY

Suite à l'appel à projet lancé au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et par décision n° 19-0289 du 13 décembre 2019, la Direction Générale des Entreprises a décidé l'octroi d'une subvention à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le financement de l'opération de redynamisation commerciale du cœur de ville de Dole et notamment une subvention à hauteur de 40 000 € pour l'achat de locaux commerciaux, dans un objectif de lutte contre la vacance commerciale.

Dans le cadre des missions qui sont confiées à la SPL Grand Dole Développement 39, cette dernière s'est donc substituée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour acheter en 2021 les locaux commerciaux des 22 et 29 grande rue à DOLE.

Le Comité de Pilotage FISAC qui s'est tenu le 30 novembre 2021 a ainsi validé le versement de la subvention FISAC à hauteur de 20 % du montant de l'acquisition des locaux commerciaux suivants :

Adresse du local	Montant de l'acquisition	Subvention FISAC (20 %)	Fonds propres SPL
22 grande rue	28 000 €	5 600 €	22 400 €
29 grande rue	95 000 €	19 000 €	76 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 000 €</b>	<b>24 600 €</b>	<b>98 400 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention autorisant le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la SPL Grand Dole Développement 39 de la subvention FISAC dans le cadre de l'achat de locaux commerciaux,
- **DE VALIDER** le versement par anticipation à la SPL Grand Dole Développement 39 d'une subvention de 24 600 €, pour l'achat des locaux commerciaux sis 22 et 29 grande rue à DOLE,
- **DE PRÉCISER** que, à l'échéance de l'opération FISAC, soit le 13 décembre 2022, il sera demandé à la Direction Générale des Entreprises le remboursement de la subvention due,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au versement de cette subvention.

**ANNEXE** – Convention CAGD / SPL G2D39

---



## CONVENTION DE VERSEMENT D'AIDE FISAC DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE LOCAUX COMMERCIAUX PAR LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39

Entre,

### **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Vice-Président en charge des commerces et de l'économie sociale et solidaire, Jean-Yves ROY,

Mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

ci-après nommé « le Grand Dole »

Et

### **La SPL Grand Dole Développement 39**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – 39100 DOLE

Représenté par son Président Jean-Pascal FICHERE

ci-après nommé « le bénéficiaire »

### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
39100 DOLE  
Tél. : 03 84 79 78 40  
Fax. : 03 8479 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° GD180/18 du 20 décembre 2018 relative au dépôt d'un dossier au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC),
- **Vu** la décision de la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance n° 19-0289 d'attribution de subvention au titre du FISAC du 13 décembre 2019,
- **Vu** la convention d'opération collective au titre du FISAC entre la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie, des Finances et de la relance et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 24 août 2020,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° GDXX/22 du 23 juin 2022 relative au reversement de la subvention pour l'achat de locaux commerciaux dans le cadre du FISAC à la SPL Grand Dole Développement 39,

### **Préambule :**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et son opération de redynamisation commerciale du cœur de ville de Dole, la SPL Grand Dole Développement 39 a acquis plusieurs locaux commerciaux, vacants de longue date, afin de les réhabiliter et les remettre à la location à un prix conforme au prix du marché local.

Ainsi, il est proposé de reverser l'aide perçue ou à percevoir par l'Etat à la SPL Grand Dole Développement 39.

**Ceci étant exposé, Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet le reversement à la SPL Grand Dole Développement 39 de l'aide FISAC octroyée par la Direction Générale des Entreprises à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de l'achat de locaux commerciaux situés 22 et 29 grande rue à Dole.

## Article 2 : Engagements du Grand Dole

Le Grand Dole s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant de 24 600 € (vingt-quatre mille six cent euros) selon le détail suivant :

Adresse du local	Montant de l'acquisition	Subvention FISAC (20 %)	Fonds propres SPL
22 grande rue	28 000 €	5 600 €	22 400 €
29 grande rue	95 000 €	19 000 €	76 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 000 €</b>	<b>24 600 €</b>	<b>98 400 €</b>

## Article 3 : Versement de la subvention d'investissement

**3.1** – Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante : 100 % à la signature de la convention par les parties.

**3.2** - Le versement de la subvention pourra se faire directement à la SPL Grand Dole Développement 39, propriétaire des locaux.

Le contrôle de l'utilisation de l'aide est effectué au vu des justificatifs produits au moment de la demande de versement.

## Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le programme décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

## Article 5 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

## Article 6 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 5, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Dole, le  
(en deux exemplaires)

Pour la SPL Grand Dole Développement 39

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Dole

Le Vice-Président en charge des commerces  
et de l'économie sociale et solidaire,

Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE

Monsieur Jean-Yves ROY

**NOTICE N°34 : Système d'Assainissement – Commune de Tavaux**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

La commune de Tavaux a été mise en demeure en 2019 par arrêté Préfectoral n°2019-02-12-002 de raccorder l'ensemble des effluents domestiques de l'agglomération tavelloise à la station d'épuration de Dole Choisey.

Fin 2019, la commune a effectué une partie des travaux préconisés en réalisant un poste de refoulement (poste de Chaudiron) et un réseau de refoulement qui dirigent les effluents du quartier des Cités vers la Station d'épuration de Dole Choisey en transitant par la zone d'activité Innovia : cela a permis de raccorder environ 1 100 habitants du quartier des Cités sur le système d'assainissement de Dole Choisey.

Le reste des effluents des habitants de Tavaux est encore raccordé sur la station d'épuration de Tavaux, qui, du fait de son ancienneté, ne permet plus de répondre aux exigences actuelles imposées en termes de traitement.

En 2020, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Une étude de faisabilité du raccordement de l'ensemble des effluents de Tavaux sur le système de Dole a été confiée au bureau d'études Merlin, conseil historique et maître d'œuvre sur la plupart des opérations d'assainissement de la commune de Tavaux.

En période de nappe haute, le réseau d'assainissement de la commune de Tavaux est fortement impacté et il conduit de très fortes quantités d'eaux claires nuisant au bon fonctionnement du traitement.

Après une année de fonctionnement du nouveau poste de Chaudiron, par lequel l'ensemble des effluents de Tavaux devraient transiter à terme, le constat est que ce poste atteint déjà sa capacité maximale avec le raccordement partiel du quartier des Cités.

Par conséquent, le cabinet Merlin a proposé une solution consistant à déverser les eaux claires de nappe pour les rejeter directement en milieu naturel.

Ce scénario présenté par le Cabinet Merlin le 10 mars 2022 à la Communauté d'Agglomération, à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau n'a pas recueilli la validation de la Police de l'Eau : en effet, cela risquerait de mettre en péril la conformité prononcée par les Services de l'Etat sur le système global d'assainissement de Dole.

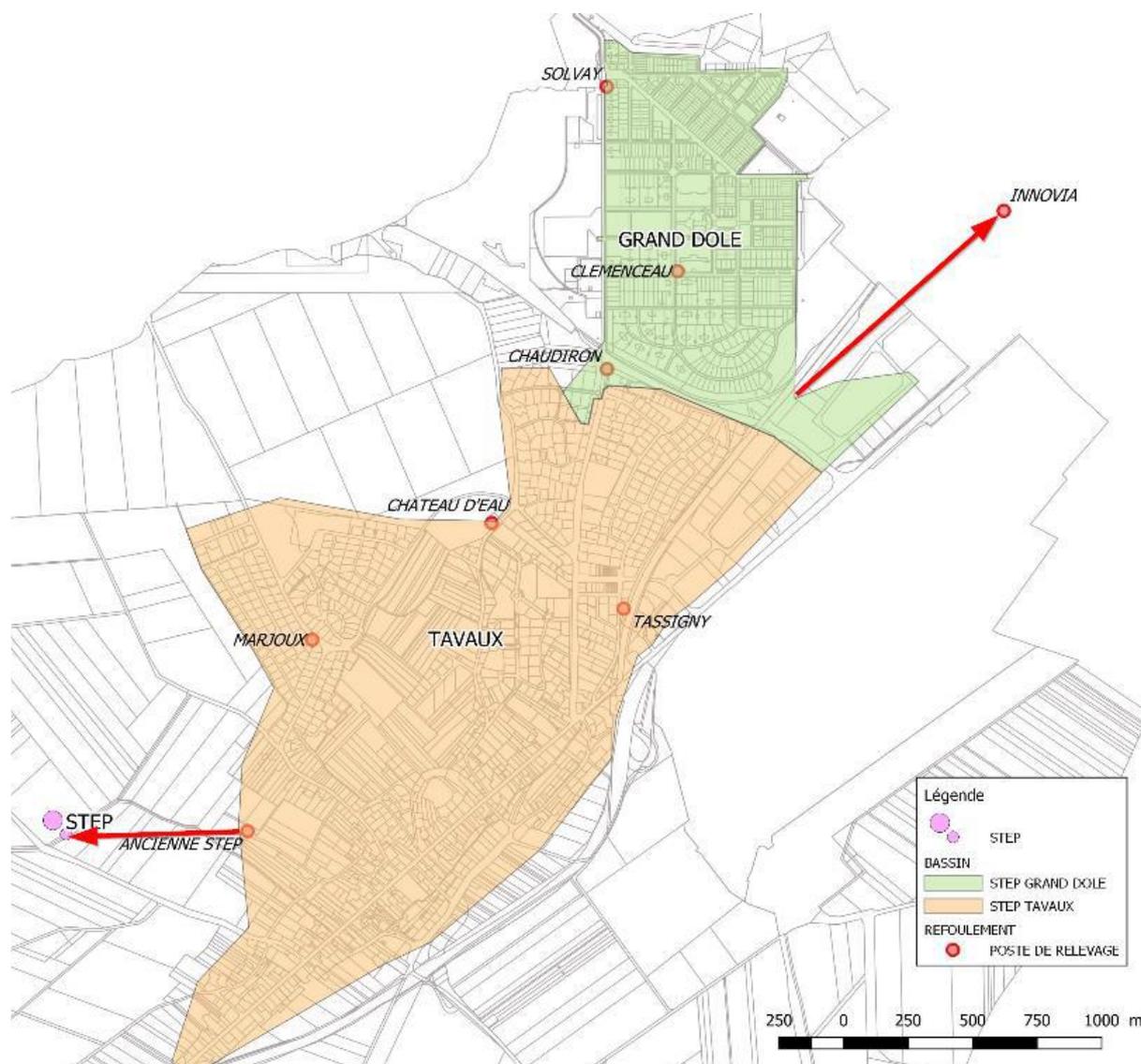
Les recommandations de la Police de l'Eau sont de :

- conduire un diagnostic plus abouti du réseau d'assainissement de la commune de Tavaux pour identifier les tronçons collectant le plus d'eaux claires,
- définir un programme de travaux de réhabilitation de réseau pour éliminer les eaux claires sur les tronçons les plus impactés,
- dimensionner et valider la solution de traitement à mettre en œuvre.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la suspension du projet de raccordement des effluents de toute la commune de Tavaux sur la station d'épuration de Dole Choisey,
- **DE PRENDRE ACTE** du maintien du raccordement des effluents du quartier des Cités sur la station de Dole Choisey via Innovia,
- **D'AUTORISER** le lancement d'un complément au schéma directeur afin d'établir un scénario global d'élimination des eaux parasites sur Tavaux et de valider une solution de traitement des effluents tavellois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la Police de l'Eau pour une modification de l'arrêté suite aux nouvelles orientations concernant le système d'assainissement de Tavaux.

## Situation assainissement Tavaux depuis novembre 2019



## NOTICE N°35 : Système d'Assainissement – Commune de Damparis

**PÔLE** : Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR** : Gérard FERNOUX-COUTENET

En matière d'assainissement, la commune de Damparis a été mise en demeure en 2019 par arrêté Préfectoral n°2019-02-12-003 :

- De réaliser, pour le 31 décembre 2019, un diagnostic du système d'assainissement de l'agglomération pour identifier les dysfonctionnements du système d'assainissement et pour élaborer un programme de travaux visant à les corriger,
- D'effectuer, avant le 31 décembre 2020, les travaux nécessaires à la mise en place d'une installation d'assainissement collectif permettant la collecte, le transport et le traitement avant évacuation des eaux usées produites par l'agglomération de Damparis, sans porter atteinte à la salubrité publique, à l'état des milieux naturels et aux éventuels usages sensibles.

La commune de Damparis a donc confié au bureau d'études Naldeo la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Suite au transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce schéma a été terminé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses conclusions ont été intégrées à l'étude générale menée sur l'ensemble du territoire du Grand Dole.

Ainsi, la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration à Damparis (d'une capacité de 4 000 Equivalents habitants et de type boues activées) ainsi que la réhabilitation et le renforcement du réseau de collecte de Damparis apparaissent comme les travaux à conduire en priorité au niveau de l'agglomération grand doloise.

Ces travaux ont été estimés par le bureau d'études Naldeo, hors divers et imprévus mais avec études connexes et frais de maîtrise d'œuvre, à 3 000 000 € HT pour la station et 400 000 € HT pour les travaux de réseaux prioritaires.

Aujourd'hui, afin d'engager la démarche, il convient de recruter un maître d'œuvre pour travailler sur le projet global et réaliser le Dossier Loi sur l'Eau.

Le dossier Loi sur l'Eau, dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006, est un dossier prouvant la prise en compte au niveau du projet des impacts environnementaux sur les milieux aquatiques.

Le calendrier envisagé sur cette opération pourrait être le suivant :

D'ici la fin d'année 2022 :

- Recrutement d'un maître d'œuvre,
- Engagement de la réalisation d'un avant-projet et du dossier Loi sur l'Eau,

Année 2023

- Instruction par les Services de l'Etat du Dossier Loi sur l'Eau pour la station,
- Réalisation des premiers travaux de réhabilitation de réseaux,
- Mise à jour du projet de station d'épuration suivant les retours des Services de l'Etat,
- Consultation des entreprises et démarrage des travaux pour la station,

Année 2024

- Poursuite des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration pour une mise en service fin 2024 ou début 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du calendrier prévisionnel de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Damparis,
- **DE VALIDER** le lancement d'une consultation pour recruter un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre sur le projet d'assainissement de Damparis (nouvelle station d'épuration et réhabilitations prioritaires des réseaux) et pour la réalisation du Dossier Loi sur l'Eau sur cette opération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les aides aux meilleurs taux auprès des financeurs potentiels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la Police de l'Eau pour une modification de l'arrêté afin de mettre à jour le délai de réalisation des travaux à conduire sur le système d'assainissement de Damparis.

**NOTICE N°36 : Programmation du Contrat de Ville 2022****PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Jean-Baptiste GAGNOUX

Régie par la Loi du 21 février 2014, la Politique de la Ville repose sur la co-construction de projets avec les habitants, les collectivités, les associations et l'Etat afin de permettre aux quartiers prioritaires d'exprimer toutes leurs potentialités tant humaines, qu'économiques, ou encore en améliorant le cadre de vie.

Le Contrat de Ville 2022 s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe également le cadre des futurs projets de renouvellement urbain. Il prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces futurs projets et le volet social de la Politique de la Ville.

L'Etat et ses établissements publics, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole, le Département du Jura et la Région Bourgogne Franche Comté, ainsi que les acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes

Le Contrat de Ville s'appuiera sur trois axes :

- **Axe 1 : Cohésion sociale :**  
Ces actions visent à réduire la pauvreté, à tisser du lien social, à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise aussi l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès au droit.
- **Axe 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain**  
Ces actions visent à améliorer de façon concrète et visible la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.
- **Axe 3 : Emploi et développement économique**  
Ces actions visent notamment à réduire l'écart entre le taux d'emploi des quartiers Politique de la Ville et les autres territoires notamment pour le public jeune.

Vu l'avis rendu par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 27 avril 2022,

Vu l'avis rendu par la Commission Aménagement, urbanisme, habitat, politique de la ville du 15 juin 2022,

Il est proposé de passer des conventions avec les structures suivantes dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2022 :

PILIER	ORGANISME	ACTIONS	GD DOLE	ETAT	Région BFC
<b>1. COHESION SOCIALE</b>					
1	CCAS	PRE	26 800 €	42 000 €	0 €
2	OLDG	CLAS	1 500 €	2 000 €	0 €
3	OLDG	Santé Bien Etre	3 000 €	3 000 €	0 €
4	OLDG	Accès à la culture	3 000 €	1 500 €	0 €
5	OLDG	Accès à l'informatique	2 000 €	0 €	3 000 €
6	OLDG	Conseil citoyen	1 000 €	0 €	0 €
7	OLDG	Fêtes et événements	4 500 €	0 €	5 000 €
8	OLDG	Permanences aux habitants	30 000 €	0 €	0 €
9	OLDG	Support de communication	1 000 €	0 €	0 €
10	FEMMES DEBOUT	Accès aux droits	8 000 €	5 000 €	0 €
11	FEMMES DEBOUT	Passerelle Citoyenneté	7 000 €	7 000 €	7 000 €
12	FEMMES DEBOUT	Violences aux femmes	2 000 €	0 €	0 €
13	LPD	Soirées sportives	1 500 €	1 500 €	0 €
14	LPD	Chantier jeunes	3 500 €	3 000 €	0 €
15	LPD	Parcours de réussite sportif et culturel	2 500 €	2 000 €	0 €

16	LPD	Animation pied d'immeuble	2 500 €	1 500 €	3 000 €
17	LPD	Pasteur mon histoire	3 500 €	1 500 €	0 €
18	LPD	Week-end sportif	2 000 €	1 500 €	0 €
19	LPD	Bénévolat culture à partager	1 500 €	1 500 €	0 €
20	LPD	Appart péda - dangers domestiques	0 €	0 €	0 €
21	CITE JEUNES	C'est par un prisme	5 000 €	2 500 €	0 €
22	CITE JEUNES	Meeting Paroles de jeunes	3 000 €	2 500 €	0 €
23	CITE JEUNES	P'tit pont	1 000 €	1 000 €	0 €
24	APE	Tournoi de foot	2 000 €	2 000 €	0 €
25	JARDINS FAMILIAUX	Fête des jardins	700 €	0 €	0 €
26	ATD QM	Atelier émaux	800 €	800 €	0 €
27	ATD QM	Bibliothèque de rue	800 €	800 €	0 €
28	Marie ZUREK	Estime de soi	2 700 €	0 €	0 €
29	GRAND DOLE RUGBY	Initiation au rugby	1 500 €	0 €	0 €
30	MJC	Web radio	7 000 €	1 500 €	0 €
31	MJC	Films conseil citoyen	0 €	1 000 €	0 €
32	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Partir en livres	1 500 €	0 €	0 €

2.CADRE DE VIE ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT URBAIN					
33	REGIE DE QUARTIER	Ressourcerie recyclerie vélos	6 000 €	4 000 €	10 000 €
34	REGIE DE QUARTIER	Encombrants	4 000 €	500 €	0 €
35	REGIE DE QUARTIER	Jardins 2022 (partagés et familiaux)	8 000 €	2 000 €	5 000 €
36	OLDG	GRL	2 000 €	1 000 €	2 000 €
37	DOLE ENVIRONNEMENT	Création Club CPN	3 200 €	2 000 €	0 €

3. EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
38	COOPAGIR	Reprise activité pour les femmes	6 000 €	14 000 €	5 000 €
39	JURA SERVICE	Objectif emploi	2 000 €	1 000 €	0 €
40	ROUE DE SECOURS	Bouger vers l'emploi	3 000 €	3 000 €	0 €
			<b>175 500 €</b>	<b>112 600 €</b>	<b>40 000 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les dispositions des conventions à passer avec les associations et le Centre Social Olympe de Gouges (géré par la Ville de Dole) ci-dessus au titre de l'année 2022 pour les financements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suivant le modèle ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

**ANNEXE** – Modèle de convention d'objectifs et de moyens 2022

---

## **PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**



### **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
39100 DOLE  
Tél. : 03 84 79 78 40  
Fax. : 03 8479 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

Entre,

#### **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE  
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,  
Mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

Et

#### **L'Association XXX**

Dont le siège est fixé  
Adresse – Commune  
Représentée par son Président XXXXX  
Mandaté par le Conseil d'Administration du  
N°SIRET : XXXXXXXX

Ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

### **Préambule**

Considérant le projet de l'Association portant sur « XXXXXX » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Contrat de Ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, l'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022.

Considérant que le Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la Politique de la Ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° GDXX/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 portant sur la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2022,

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action portés par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement**

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **xxxxx euros**, en conformité avec la délibération n° GDXX/22 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° XXXXXXXXX.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

### **Article 5 : Evaluation de l'action**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif
- Emargement des participants
- Tableau fiche action dûment complété
- Justificatifs de sorties positives

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 31 Décembre 2022.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

## Article 6 : Contrôle et bilan

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).  
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.
- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

## Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

## Article 8 : Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

## Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

## Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ (En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération

du Grand Dole,

Le Président,

**Jean-Pascal FICHERE**

Pour l'Association xxxxx

Le/la Président€,

**xxxxxxxxxxxxxxxx**

**NOTICE N°37 : Bilan du Contrat de Ville 2021**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Jean-Baptiste GAGNOUX

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que chaque année un rapport sur les actions menées dans les zones urbaines sensibles, ainsi que les moyens qui y sont affectés doit être présenté au Conseil Communautaire et communiqué au Préfet.

Vu le Contrat de Ville de Dole, signé entre l'ETAT, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de DOLE et le Conseil Général le 29 Septembre 2015,

La Ville a passé en 2021 des conventions avec différentes associations :

<b>Actions Contrat de ville</b>	<b>Subventions 2020 Grand Dole</b>
<p><b>Programme de Réussite Educative : CCAS DOLE</b></p> <p>➤ <i>Objectifs</i></p> <p>-Le Programme de Réussite Educative (PRE) s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel, favorable et qui présentent des signes de grande fragilité, freins à leur développement harmonieux.</p> <p>➤ <i>Bilan</i></p> <p>68 enfants des classes maternelles au collège, soit 45 familles ont été suivis pendant l'année 10 conventions partenariales avec les associations locales sur le champ de l'estime de soi, du soutien scolaire, des loisirs, de la santé (psychologue et orthophoniste), du sport, de la musique. Les interventions auprès des familles, concernent essentiellement des difficultés scolaires, éducatives, sociales, sanitaires, culturelles, sportives.</p>	26 800 €
<p><b>Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité : Ville de Dole Olympe de Gougès</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <p>- Aide aux devoirs et utilisation d'outils pédagogiques pour les enfants du quartier animée par un groupe de bénévoles tout au long de l'année scolaire ; - Sorties culturelles, artistiques, sociales en lien avec les centres d'intérêt des enfants.</p> <p>➤ <i>Bilan : les bilans sont établis en fonction des années scolaires.</i></p> <p>Plusieurs sessions sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les collégiens, les séances sont prévues le lundi et jeudi soir de 17 à 18 h 15.</li><li>- Pour les élèves de primaire, l'accueil est organisé les mercredis matins en 2 groupes de 9 à 10 h 30 et de 10 h30 à 12h hors périodes de vacances scolaires ainsi que les mercredis après-midi.</li></ul> <p>Les temps de CLAS se déroulent dans les locaux du centre social. Ils sont encadrés par un groupe de bénévoles et l'équipe du centre social. Le nombre d'enfants accueillis est fonction du nombre de bénévoles proposant leurs interventions. Programme d'activités répartis tout au long de l'année scolaire sur différentes structures à caractère culturel et/ou éducatif ou dans le centre avec intervenants. Partenariat avec les différents acteurs œuvrant dans le champ éducatif. Réseau des CLAS du Jura et référente parentalité de la CAF.</p>	1 500 €
<p><b>Support de Communication : Ville de Dole Olympe de Gougès</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <p>- Communiquer sur la vie du quartier des Mesnils Pasteur par la création d'un support de communication en lien avec le monde associatif et le conseil citoyen.</p> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Création et diffusion de deux numéros « Mesnils Info » juillet et décembre destinés à tous les habitants. Ces flyers ont été conjointement préparés par le service communication, le centre social Olympe de Gougès. Ils ont été distribués par les deux bailleurs sociaux et la Régie de Quartier. 1200 flyers distribués sur le quartier et la ville pour chacun des numéros.</p>	1 000 €

<p><b>Ma santé mon bien être : Ville de Dole Olympe de Gougues</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mixité sociale, offrir l'accès aux activités physiques et contribuer au mieux-être des habitants.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>La pandémie a encore cette année perturbé la programmation des ateliers. Participation aux événements portés par l'ARS, le CCAS, l'association Femmes Debout, dans le domaine de la santé, sur le bien vieillir, la prévention du cancer, la semaine bleue, Octobre Rose...</p> <p>Mise en place d'ateliers à destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des seniors sur le thème de la nutrition, des ateliers cuisine,</li> <li>- des tous petits, ateliers motricité,</li> <li>- des enfants du PRE, des séances de découverte sportive</li> <li>- des publics fragilisés, des ateliers d'activités physique adaptées.</li> </ul> <p>Différentes activités sportives proposées : randonnées, footsal, gym douce, danse, hip hop... 363 personnes ont participé à ces activités dont 229 femmes et 134 hommes.</p>	2 500 €
<p><b>Accès à la culture : Ville de Dole Olympe de Gougues</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lever les freins pour un accès pour tous de la culture, favoriser la découverte artistique ;</li> <li>- Permettre la mixité sociale.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>➤ <i>Actions réalisées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 6 sorties organisées à l'extérieur du quartier,</li> <li>- 15 séances pour un atelier céramique un mercredi par mois,</li> <li>- 6 sortie spectacles en collaboration avec Scènes du Jura</li> <li>- 2 spectacles accueillis par le centre social</li> </ul> <p>265 participants dont 203 femmes et 62 hommes.</p>	1 500 €
<p><b>Accès à l'informatique : Ville de Dole Olympe de Gougues</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès des habitants aux nouvelles technologies ;</li> <li>- Participer à la réduction de la fracture numérique en accompagnant les usagers dans leurs difficultés face à l'outil informatique.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan : fréquentation :</i> 2 600 personnes dont 1111 femmes et 1489 hommes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Atelier sur 72 séances : 124 inscriptions, 38 présences régulières</li> <li>- 2434 passages sur les ordinateurs en accès libre</li> <li>- 1 atelier pour enfants mis en place début juillet sur une semaine en demi-journées</li> </ul> <p>Ces ateliers étaient animés par un intervenant extérieur. Des partenaires sont venus utiliser la salle informatique (Jura Services, le CIDFF, Hôpital St Ylie, le Conseil Citoyen pour sa page facebook).</p>	2 500 €
<p><b>Conseil Citoyen : Ville de Dole Olympe de Gougues</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'élaboration du contrat de ville ;</li> <li>- Animation sur le quartier les Mesnils Pasteur ;</li> <li>- Représentation auprès des habitants.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>La pandémie liée au COVID a largement perturbé les rencontres ainsi que les actions du conseil citoyen. Cependant, les conseillers ont été très présents lors des périodes de confinement en restant en lien direct avec les habitants et les acteurs du quartier.</p> <p>A ce jour le nombre de membres c'est un peu étoffé et une attention particulière a été apportée sur la représentativité de l'ensemble des habitants. 15 personnes font partie du conseil, il est envisagé d'y intégrer des jeunes, ainsi que de rencontrer les conseillers municipaux enfants des écoles du quartier.</p> <p>Le conseil citoyen s'est réuni 5 fois au centre social Olympe de Gougues : 4 fois en plénière et une fois pour une réunion de travail.</p> <p>A deux reprises lors des séances plénières, Philippe VANZETTI, délégué du préfet, a reprécisé le rôle d'un conseiller citoyen.</p> <p>Les membres du conseil citoyen ont participé au mois d'octobre à un Café de l'emploi organisé sur le quartier. Ils ont eu en charge l'accueil des professionnels venant présenter leur structure ainsi que leurs offres d'emploi. Cette rencontre a réuni 21 entreprises du bassin dolois et environ 200 candidats à l'emploi, majoritairement habitant sur le quartier, et dont de nombreux jeunes.</p>	1 000 €

<p><b>Accès au droit : Ville de Dole Olympe de Gougès</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les services à la population ;</li> <li>- Faciliter la vie quotidienne des habitants ;</li> <li>- Créer du lien social par une participation active à la vie du territoire ;</li> <li>- Assurer l'accueil et orientation du public ;</li> <li>- Accompagner les démarches de la vie quotidienne ;</li> <li>- Développer des services de proximité à la population ;</li> <li>- Conforter la mission politique de la Ville sur le quartier.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Le Centre Social accueil des permanences de partenaires comme l'ADIE, Femmes Debout, la Mission Locale, le CIDFF, le PRE...</p> <p>9501 visites en 12 mois dont 6286 habitants des Mesnils Pasteur (66%)  Hommes : 4946 personnes ; Femmes : 4555 personnes.  Moins de 26 ans : 3837 personnes, Plus de 26 ans : 5664 personnes.  Les habitants sont épaulés dans leurs démarches administratives (photocopies, faxes, recherche d'emploi, courriers divers, appels téléphoniques, démarches avec les services de l'Etat, ou réorientés vers les services compétents).</p>	31 000 €
<p><b>Groupe Rénovation Logement : Ville de Dole Olympe de Gougès</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par la rénovation de leur logement, améliorer l'estime de soi des habitants et recréer des liens sociaux ;</li> <li>- Accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité ;</li> <li>- S'appuyer sur des échanges de savoir-faire, une solidarité entre les participants ainsi que des moments conviviaux ;</li> <li>- Transmettre des savoir-faire et développer des compétences.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan : compte tenu de la pandémie et des périodes de confinements le nombre de chantiers a été moindre</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 chantiers école réalisés dans les locaux de l'ASMH, pour former les bénévoles aux travaux à réaliser (peinture, couture, pose de papier peint).</li> <li>- 7 chantiers réalisés chez l'habitant par un groupe composé de 27 habitants. Entre 5 et 10 personnes investissent la réhabilitation des logements.</li> <li>- 3 temps conviviaux organisés pour souder le groupe ou accueillir de nouveaux arrivants.</li> <li>- 1 COPIL, 3 réunions d'animateurs</li> </ul>	2 000 €
<p><b>Les estivales : Ville de Dole Olympe de Gougès</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner un programme festif et d'activités au sein des Mesnils Pasteur pendant la période estivale ;</li> <li>- Organiser une journée festive dans le quartier en partenariat avec les associations locales et les habitants des Mesnils Pasteur.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>4 réunions de préparation avec différents partenaires pour participer à son organisation et à son déroulement. La crèche « les petits loups », la médiathèque Albert Camus, La Régie de Quartier, Les Loisirs Populaires Dolois, Dole Environnement, l'Association de Parents d'Elèves, le Conseil Citoyen, la Ludothèque de Damparis, ATD QM. Un programme d'activité a été mise en place du 6 juillet au 28 août.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Du 01 au 06 juillet : soirées sportives au petit Bois</li> <li>- Du 07 au 10 juillet : animations des partenaires à côté de la place de poule avec un spectacle le 09 juillet</li> <li>- 12 et 13 juillet, animations avec Dole environnement en proximité de l'espace Schweitzer</li> <li>- Du 16 au 19 août animations jeu et nature, avec une mini fête de quartier au petit bois avec différents partenaires.</li> <li>- 3 septembre soirée rétrospective au centre social</li> <li>- 4 novembre : animations d'automne place Novarina.</li> </ul>	3 500 €
<p><b>Sociolinguistique : Femmes debout</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire la personne dans un parcours linguistique en allant plus loin dans l'apprentissage de la langue française et accéder à l'alphabétisation ;</li> <li>- Favoriser l'accès à l'information et aux dispositifs sociaux, administratifs, de santé, de logement, d'orientation à visée professionnelle ou formative.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>37 personnes (27 nationalités représentées) dont 17 hommes, 20 femmes, 35 (56 %) issues des Mesnils Pasteur ; Les ateliers ont lieu les lundis, mercredis et jeudis matins de 9h30 à 11h30. La majorité des participants ont un niveau A1 entendu comme maîtrise de l'oral. 19 personnes ont été présentées au DILF et DALF et ont obtenu leur diplôme. Des sorties pédagogiques au théâtre, à la médiathèque ou sur des événements locaux, ont eu lieu sur l'année 2020.</p>	7 000 €

<p><b>Accès au droit : Femme debout</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès à l'information et aux dispositifs sociaux, administratifs, de santé, de logement, d'orientation à visée professionnelle ou formative avec des renvois au centre social Olympe de Gougues pour les questions de recherche d'emploi (cv, lm), d'achat de billets d'avions, de photocopies ;</li> <li>- Favoriser l'autonomie dans la vie quotidienne des femmes et des hommes étrangers ;</li> <li>- Favoriser l'égalité des chances.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>807 contacts dont 510 femmes et 297 hommes (rdv, téléphone...), 53% du public issu des Mesnils Pasteur (428 personnes). Plus de 868 demandes faites dans tous les domaines notamment les démarches administratives, les courriers, l'interprétariat et la santé, 438 dossiers montés.</p>	8 000 €
<p><b>Self défense : Femmes debout</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser les femmes sur une activité de self défense, alliant le sport, et un style martial pour faire face aux diverses situations d'agressions.</li> <li>- Reprendre confiance en soi.</li> </ul> <p>- <i>Bilan :</i> 6 femmes, 10 séances prévues</p>	2 000 €
<p><b>Violences faites aux femmes : Femme debout</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les femmes victimes de violences intrafamiliales et extrafamiliales ;</li> <li>- Informer et sensibiliser le public sur les droits des individus sur différentes thématiques telles que la lutte contre les discriminations, les relations filles/garçons, les violences faites aux femmes, les mariages forcés et la parentalité.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>87 personnes accompagnées dont 17 des Mesnils Pasteur, de nombreuses réponses apportées en termes d'aide aux démarches, de soutien et d'écoute, de protection, d'accès aux soins, à un logement protégé...</p>	10 500 €
<p><b>Animation aux pieds d'immeubles : Loisirs populaires dolois</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i> ces animations sont organisées en collaboration avec la conseillère en ESF du centre social Olympe de Gougues pour l'accompagnement des familles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des activités ludiques et éducatives aux enfants en situation de précarité ;</li> <li>- Associer les parents sur la démarche éducative ;</li> <li>- Organiser des animations gratuites aux pieds d'immeubles et dans différents endroits du quartier.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 séances ont été organisées d'avril à décembre soit de 14 à 17h, soit de 17 à 20 h en période estivale, dont 3 en été</li> <li>- 280 enfants accueillis, 23 mamans.</li> <li>- Différentes animations réalisées et proposées pendant les séances : jeux sportifs, jeux de société, tir à l'arc, chamboule tout, molki, badminton, tennis ballon. Participation de la fête d'automne avec le centre social, organisation de la ferme à la ville en novembre.</li> </ul>	2 242 €
<p><b>La ferme à la ville : Loisirs populaires dolois</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer le quartier en période estivale ;</li> <li>- Créer du lien ou le renforcer entre les populations du quartier, de la ville et de l'agglomération et entre les structures ;</li> <li>- Accueillir les familles et les structures dans un espace de convivialité composé d'un centre équestre et différents animaux de la ferme.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i> suite à la pandémie le projet n'a pu se dérouler sur deux semaines mais sur une en été. Il fut proposé d'implanter une mini ferme sur deux périodes en automne et en décembre.</p> <p>Installation au petit bois du 15 au 25 juillet, du 17 au 20 novembre et du 14 au 17 décembre. 268 élèves des écoles des Mesnils Pasteur ont été accueillis, dont 167 élèves en élémentaires, 101 élèves en maternelle.</p> <p>Les animations se déroulaient sur toute la journée de 9 h à 17h, et en soirée. L'été, le matin était consacré à l'entretien des animaux, des boxes. L'après-midi était dédiée aux activités équestres pour différents publics. La journée prenait fin avec des soirées festives.</p> <p>Durant les mini fermes d'automne, les enfants après avoir visité la ferme et les animaux, se retrouvaient à l'intérieur pour une séance éducative sur une présentation des animaux de la ferme.</p>	4 000 €

<p><b>Chantier Jeunes : Loisirs populaires Dolois</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la participation de jeunes du quartier à des actions collectives de travail pour bénéficier en contre partie par le biais d'une bourse loisirs, des sorties et séjours du centre ;</li> <li>- Proposer un levier à caractère économique afin d'aider financièrement les familles en grand précarité pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une indemnisation (de 75 à 100 €) en échange d'un service rendu.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>2 chantiers ont été réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Peinture des parkings sur le quartier » du 25 au 29 octobre, 13 jeunes dont 2 filles et 8 garçons, 8 sont issus du quartier et 5 de Dole</li> <li>- « Peinture Dauphine » du 20 au 22 décembre, 7 jeunes dont 5 garçons et 2 filles</li> </ul>	3 000 €
<p><b>Vendredi soir c'est sport : Loisirs populaires Dolois</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des animations sportives gratuites en début de soirée pour favoriser le lien social, la tranquillité publique, sensibiliser les jeunes sur l'importance d'une alimentation équilibrée.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 soirées se sont déroulées du 30 juin au 06 juillet.</li> <li>- 4 disciplines proposées, tennis de table, foot golf, tennis ballon, pétanque.</li> <li>- 15 adolescents, 5 jeunes adultes et 5 familles en moyenne par soirée</li> </ul>	2 000 €
<p><b>Parcours de santé : Régie de Quartier</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre la dynamique engagée sur le Petit Bois (2 ème tranche de travaux)</li> <li>- Favoriser la réappropriation de l'espace public</li> <li>- Inciter les habitants extérieurs au QPV à venir y pratiquer des activités sportives et familiales</li> <li>- Contribuer à diffuser une image positive du Quartier</li> <li>- Compléter l'offre d'activité proposée aux habitants dans le cadre de l'aménagement de la friche Carel</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Sur cette année, la Régie a réalisé la 2ème tranche du projet de parcours de santé selon le même mode de fonctionnement visant à favoriser l'implication citoyenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration du cadre de vie et travaux d'embellissement avec les scolaires, les jeunes du CLSH, les habitants et les bailleurs dans le cadre des chantiers eco-citoyens, des journées éco sportives et d'autres initiatives participatives</li> <li>- Préparation des travaux d'installation des nouveaux ateliers du parcours de santé (2eme tranche)</li> <li>- Installation de 5 nouveaux ateliers par les salariés/habitants de la Régie</li> <li>- Organisation de temps conviviaux a l'issue des différents travaux réalisés.</li> </ul>	4 500 €
<p><b>Recyclerie : Régie de Quartier</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les modes de déplacement doux ;</li> <li>- Proposer un support technique (réparation vélo) attractif, vecteur de compétences dans les parcours d'insertion ;</li> <li>- Organiser différents évènements, bourse à vélo, journée sans voiture, partenariat Police Municipale, écoles du quartier...</li> <li>- Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un parc de vélo ados pour une mise à disposition du pôle ados LPD</li> <li>- Réparations minute et gratuite sur des demi-journées de permanence régulière : 36 ½ journées</li> <li>- Mise en place de formations réparations gratuites à destination du QPV le premier mercredi de septembre au 30 octobre : 40 sessions</li> <li>- Constitution d'un stock de vélos en ue d'une bourse vélo sur le QPV</li> <li>- Première rencontre police/habitants</li> <li>- Mise en place d'ateliers réparation vélo en partenariat avec ATD Quart Monde et Dolavélo dans le cadre des Estivales</li> <li>- Obtention de l'agrément IAE sur l'activité et immersion des 1ers habitants salariés : 2000 heures</li> </ul>	4 500 €

<p><b>Jardins : Régie de Quartier</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conduire des actions d'embellissement des jardins ;</li> <li>- Réaliser des travaux d'aménagement ;</li> <li>- Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Les jardins familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite l'accompagnement des jardins familiaux</li> <li>- Mise en place de la fête des jardins</li> <li>- Poursuite des petits travaux de maintenance ou de petits travaux spécifiques</li> <li>- Implication des équipes de la régie dans l'extension des jardins familiaux</li> </ul> <p>Pour les jardins partagés, réflexion de la refonte des jardins partagés suite à des constats au cours de l'année 2021 : la vacance de bons nombre de parcelles, et des comportements trop individualisés.</p> <p>Le jardin pédagogique : poursuite des collaborations avec les groupes scolaires, mise en place d'ateliers intergénérationnels en lien avec le foyer des paters.</p>	6 000 €
<p><b>Porte à porte encombrants : Régie de Quartier</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les habitants au tri des déchets</li> <li>- Réduire le volume des encombrants</li> <li>- Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constats sur la problématique des encombrants sur le quartier de plus en plus conséquente : saturation des points d'apport volontaire, déposes sauvage, déchets ménagers et déchets de chantier</li> <li>- Rencontres des différents partenaires pour harmoniser les pratiques, suppression des points d'apport volontaires et des tournées sur le QPV</li> <li>- Visite en porte à porte pour faire une sensibilisation aux dépôts sauvage, et se rendre davantage à la déchetterie (plus de 100 cartes de déchetterie ont été attribuée aux habitants).</li> </ul>	4 000 €
<p><b>Fête des jardins : Jardins Familiaux</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les habitants au développement durable ;</li> <li>- Contribuer à diffuser une image positive du quartier en ouvrant les jardins à toute la ville ;</li> <li>- Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Organisation d'un temps fort pour communiquer sur l'existence et le fonctionnement des jardins familiaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Repas commun avec les habitants, les associations, les institutions</li> <li>- Visite de jardins par les jardiniers</li> <li>- Promenade en calèche, jeux gonflables, buvette</li> </ul>	700 €
<p><b>Bouger vers l'emploi : ROUE DE SECOURS 39</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un bilan de compétences mobilité, mise en œuvre d'atelier information, proposition d'une solution immédiate de déplacement</li> <li>- Construction d'un parcours mobilité</li> <li>- Permanences assurées sur le centre social Olympe de Gouges</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>45 personnes ont été accompagnées toutes issues du quartier des Mesnils Pasteur. 30 diagnostics mobilité, 9 informations mobilité, 4 locations solidaires</p>	3 000 €
<p><b>C'est par un prisme : CITE JEUNES</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre les facteurs de radicalisation</li> <li>- S'interroger sur les processus de manipulation, d'hameçonnage</li> <li>- Eviter le repli sur soi, démêler le vrai du faux</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Avec la participation du réseau de l'association, mise en place d'un programme d'action en 4 temps autour de groupe allant de 7 à 12 personnes, en partenariat avec ATD Quart Monde et le foyer St Jean</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps 1 : Rencontre, sensibilisation éveiller les consciences autour des préjugés.</li> <li>- Temps 2 : Animation LEF'Toi</li> <li>- Temps 3 : Rencontre, échange et expertise (présence de personnes ressources : religions, législation, ...)</li> <li>- Temps 4 : Rencontre bilan et évaluation, un tour d'horizon des rencontres et de la concrétisation des messages dans le quotidien de chacun.</li> </ul> <p>Intervention auprès des enfants du Programme de Réussite Educative en leur proposant le dispositif « Bien dans ta tête, bien dans ton corps » : deux sessions d'une semaine pour à chaque fois une dizaine d'enfants</p>	4 000 €

<p><b>Acteur d'un jour : CITE JEUNES</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les initiatives citoyennes, les orienter vers l'opérateur adéquat et les faire connaître</li> <li>- Créer un outil cartographiant les lieux stratégiques aux Mesnils Pasteur pour l'initiative citoyenne. Conseil citoyen, conseil d'habitants, OLDG, FD, RQ, ATD QM sur les volets de l'emploi, du logement, du lien social, de la jeunesse.</li> <li>- Créer un support multimédia pour les rencontres aux pieds d'immeubles</li> <li>- Provoquer des rencontres aux pieds d'immeubles avec projection du support multimédia</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Suite à l'installation de l'association Cité Jeunes dans les locaux des vestiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontre avec des jeunes en groupe ou en individuel</li> </ul>	3 000 €
<p><b>Dole athlétique club : SPORT SANTE</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes non compétitives (Education athlétique, pratiques Forme/Santé) auprès de publics variés (enfants, public féminin, personnes désireuses de reprendre une activité physique).</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan : la pandémie a perturbé la mise en place du projet</i></p> <p>Quelques cycles d'éducation athlétique (courir, sauter, lancer) ont été proposés au public d'âge scolaire à raison d'une séance hebdomadaire de 1 h en période scolaire Certains cycles de pratique Forme/Santé (Marche Nordique, Accompagnement Running, Remise en forme) ont été proposés au public adulte, à raison d'une séance hebdomadaire de 1h30.</p>	1300 €
<p><b>Aviron club : MAISON SPORT SANTE</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <p>Accueillir, évaluer et orienter des personnes en situation de précarité du QPV des Mesnils Pasteur qui souhaitent ou qui ont besoin de pratiquer une activité physique reconnue comme bénéfique pour leur santé, vers une Activité Physique Régulière, Adaptées, Sécurisée et Personnalisée</p> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Le club a aménagé des locaux pour y accueillir une maison sports santé, une convention est en cours de concrétisation afin d'y accueillir différents publics. L'action n'a pu être réalisée complètement en 2021 et se poursuivra en 2022.</p>	4 000 €
<p><b>Maternelle St Exupéry : PROJET NATURE</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agit pour les <i>enseignants</i> de proposer un projet qui s'inscrit dans la continuité des activités pédagogiques proposées dans les classes.</li> <li>- Le projet permettra la rencontre avec des professionnels de l'environnement, et donnera la possibilité aux parents d'y participer lors de séances scolaires et hors temps scolaires.</li> <li>- Le projet vise à sensibiliser les élèves à la biodiversité, et à la protection de la nature.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p><b>Déroulement en trois temps distincts</b></p> <p>1/ la préparation en amont et en aval en classe pour les 7 classes (de la TPS à la GS soit 111 élèves de 3 à 6 ans), avec un travail sur le thème de la Nature.</p> <p>2/ la ou les séance(s) avec l'intervenant se sont déroulés autour de l'école, dans le quartier : 3 séances avec le professionnel de l'Atelier Pasteur (2 séances par classe) et de Dole Environnement (1 séance par classe)</p> <p>3/ la sortie pédagogique avec l'école, un parent et un intervenant extérieur a eu lieu dans un lieu plus éloigné de l'école avec le professionnel de Dole Environnement. Une sortie familiale hors temps scolaire a été proposée à chaque élève accompagné d'un de ses parents.</p>	1 200 €
<p><b>Maternelle St Exupéry ; Santé, ma journée de super héros</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquérir les premières connaissances en matière de santé,</li> <li>- Apprendre à prendre soin de soi,</li> <li>- Mener un projet avec des partenaires extérieurs.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Déroulement en trois temps distincts en partenariat avec l'Espace Santé</p> <p>1/ préparation en amont avec entre autre un auto-positionnement fait par chaque élève sur ses habitudes, corps humain, émotions, hygiène, alimentation, sommeil, sport</p> <p>2/ mise en place d'une journée de super héros vécue à l'école (avec 4 ateliers vécus par élève, nutrition, sport, sommeil, hygiène bucco-dentaire).</p> <p>3/ mise en place d'ateliers hors temps scolaire avec les familles sur les mêmes thèmes que ceux vécus par les enfants (atelier hygiène bucco- atelier nutrition)</p>	3 446 €

<p>4/ réalisation d'un bilan avec la reprise du questionnaire du début et un engagement "que peux-tu faire pour t'améliorer" ? 20h d'intervention par l'Espace santé, 4 enseignantes hors temps scolaire</p>	
<p><b>Objectif emploi : JURA SERVICE</b>      &gt; <i>Objectifs :</i>      - Accompagnement vers l'emploi et la formation ;      - Mise en œuvre des techniques de recherche d'emploi ;      - Lever les freins à l'emploi et travailler le lien social.      &gt; <i>Bilan :</i>      15 personnes dont 8 femmes et 7 hommes du quartier accompagnées dont 6 sont toujours accompagnées.</p>	2 000 €
<p><b>Accompagnement à la dématérialisation : JURA SERVICE</b>      &gt; <i>Objectifs :</i>      - Rendre accessible les applications et sites internet mis en place par l'Etat et les institutions (CAF, POLE EMPLOI, AMELI, ANTS) ;      - Réduire la fracture numérique sur le quartier en rendant les personnes autonomes dans leurs démarches ;      - Favoriser le lien social.      &gt; <i>Bilan :</i>      16 permanences réalisées,      12 rendez-vous individuels      22 personnes ont été accompagnées, 1 personne avait - de 26 ans, 16 avaient entre 26 et 64 ans, 5 avaient + de 64 ans      7 étaient issues du QPV</p>	2 000 €
<p><b>Sensibilisation à l'environnement : Dole Environnement</b>      &gt; <i>Objectifs :</i>      Des animations ont donc été proposées par l'association durant les vacances d'été au pied des immeubles au sein du quartier directement ou dans des espaces naturels préservés aux alentours ou bien au centre-ville de Dole.      L'objectif recherché était donc de mettre en relation, dynamiser et de créer des opportunités de rencontres favorisant le lien et la mixité sociale, autour de la préservation de la biodiversité présente dans le quartier, au travers de différentes actions d'éducation à l'environnement en partenariat avec OLDG.      &gt; <i>Bilan</i>      - Action n°1 : Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité présente dans le quartier - Première phase      - Action n°2 : Proposer des activités issues de l'éducation à l'environnement (EEDD), dans le cadre du programme « Les estivales ». 10 séances proposées, 182 personnes      - Action n°3 : Mettre en place un programme d'animations nature, dans le cadre du dispositif : « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) porté par le centre social. 175 jeunes y ont participé      - Action n°4 : Proposer une action de sensibilisation à l'environnement auprès du grand public, 45 participants      - Action n°5 : Proposer des actions d'éducation à l'environnement auprès des enfants de l'ALSH George Sand, 45 participants      - Action n°6 : Proposer des actions d'éducation à l'environnement auprès des jeunes et situation de précarités et des migrants, 25 participants</p>	2 737 €
<p><b>Création d'Activité : ADIE</b>      &gt; <i>Objectifs :</i>      - Financer les projets de création d'entreprises ;      - Accompagner les créateurs ;      - Favoriser le lien social et plaider le droit à l'initiative dans les quartiers populaires.      &gt; <i>Bilan :</i>      - 15 personnes accompagnées</p>	1 000 €

<p><b>Reprise d'activité pour les femmes : COOPAGIR</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une animation scientifique aux enfants ;</li> <li>- Faire découvrir le rugby aux enfants du quartier ;</li> <li>- Favoriser le lien social.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 22 séances couture réalisées, action conduite jusqu'en mars 2021</li> <li>- action citoyenne avec le centre de loisirs de Damparis sur le thème du livre</li> <li>- Mise en œuvre d'atelier de socio linguistique</li> <li>- Accompagnement socio professionnel en parallèle ;</li> <li>- 17 personnes suivies dont 8 du QPV.</li> </ul>	<p>3 000 €</p>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan du Contrat de Ville 2021.

**NOTICE N°38 : Avenant au protocole de partenariat Contrat de Canal du Rhône au Rhin**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

**RAPPORTEUR :** Jacques PÉCHINOT

Par délibération n° GD127/20 du 17 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs).

Le Conseil de Canal, organisation informelle de portage et de pilotage politique du contrat, s'est réuni pour le 3ème Comité de Pilotage le 9 mai 2022 en présence des services délégués à l'itinérance de la Région Bourgogne Franche-Comté et des Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) partenaires.

Le positionnement marketing, ainsi que le plan d'actions structuré autour de 3 grands défis, ont été présentés :

- Affirmer l'ambition de l'itinérance sous toutes ses formes
- Développer l'attractivité et la compétitivité du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
- Construire et animer la notoriété du Canal du Rhône au Rhin (CRR)

Ils correspondent à l'ambition de la Région qui œuvre pour une itinérance touristique de sens, de diversité et éco-responsable.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, désignée pour assurer le portage de l'animation sur l'ensemble de la démarche d'élaboration du Contrat de Canal, a soulevé la question de la gouvernance et notamment de la mise à disposition d'un agent pour le poste de chargé de mission. Financé par la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 25 000 € par an, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2022 et les EPCI partenaires selon une clef de répartition du km linéaire, le poste de chargé de mission nécessite d'être reconduit pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2023.

En effet, l'étude d'opportunités pour le développement de l'offre touristique fluviale et fluvestre, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de VNF Rhône Saône, a été engagée à l'été 2021 et devrait être rendue à l'automne 2022. Un décalage de calendrier est inévitable entre le rendu de l'étude et la signature du Contrat de Canal que les partenaires souhaitent voir intervenir à la fin de l'année 2022.

Il est donc nécessaire de rédiger un avenant au protocole de partenariat pour prolonger le cofinancement de ce poste pour une année, ci-annexé, prenant en compte l'ensemble de ces nouveaux éléments.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'avenant au protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant au protocole de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le financement d'un poste de Chargé de mission Contrat de Canal sur une année supplémentaire,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**ANNEXE** –Avenant au protocole de partenariat Contrat de canal du Rhône au Rhin

**PROJET D'AVENANT / PROTOCOLE DE PARTENARIAT**  
**ELABORATION D'UN CONTRAT DE CANAL DU RHÔNE AU RHIN/VALLEE DU DOUBS**

Le Conseil de Canal s'est réuni pour le 3ème COPIL le 9 mai 2022, en présence des services délégués à l'itinérance de la région Bourgogne Franche-Comté et des partenaires EPCI signataires du protocole de partenariat.

Le positionnement marketing ainsi que le plan d'actions structuré autour de 3 grands défis : Affirmer l'ambition de l'itinérance sous toutes ses formes, Développer l'attractivité et la compétitivité du CRR et Construire et animer la notoriété du CRR, ont été présentés. Ils correspondent à l'ambition de la Région qui œuvre pour une itinérance touristique de sens, de diversité et éco-responsable.

La question de la gouvernance et notamment de la mise à disposition du poste de chargé de mission a été abordée. Financé par la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 25 000 € par an, du 1er/09/2020 au 31/08/2022 et les EPCI partenaires selon une clef de répartition du km linéaire déduction faite de la participation de la Région, le poste de chargé de mission nécessite d'être reconduit pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31/08/2023.

L'étude d'opportunités pour le développement de l'offre touristique fluviale et fluvestre, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de VNF Rhône Saône, a été engagée à l'été 2021 et devrait être rendue à l'automne 2022. Un décalage de calendrier est inévitable entre le rendu de l'étude et la signature du contrat de canal que les partenaires souhaitent voir intervenir à la fin de l'année 2022. Il convient donc de rédiger un avenant au protocole de partenariat pour intégrer la prolongation du cofinancement du poste de chargé de mission d'un an.

Les articles suivants du protocole visé par la Préfecture le 2/06/2021 sous le N° 039-200010650-20201217-Conv12720-CC, sont modifiés comme suit :

**V-Engagements des signataires**

**C/ Moyens d'animation, d'administration et d'études**

1/Dépenses d'animation et d'administration

3/ Contribution au financement des moyens d'animation

Les autres articles restent inchangés.

-----

## V-Engagements des signataires

### C/ Moyens d'animation, d'administration et d'études

#### 1/Dépenses d'animation et d'administration

Les dépenses d'animation et d'administration sont arrêtées comme suit :

DEPENSES	MONTANT ANNUEL	DETAIL
Poste cadre A (100%)	51 000 €	Salaire et charges
Frais de gestion (moyens matériels, locaux, charges générales)	9 000 €	Frais administratifs, de locaux et charges générales
<u>TOTAL</u>	60 000 €	

Le poste sera financé par la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 25 000 € pour l'année supplémentaire du 1/09/2022 au 31/08/2023.

#### 3/ Contribution au financement des moyens d'animation

Les contributions des partenaires aux dépenses d'animation sont arrêtées comme suit :

COLLECTIVITES	Base (nb de km de linéaire canal)	Pourcentage	Contribution Année 3 du 1/09/2022 au 31/12/2022	Contribution Année 4 du 1/01/2023 au 31/08/2023	Contribution totale
CA du Grand Belfort	3	1.68%	196 €	391 €	587 €
Pays de Montbéliard Agglomération	30	16.76%	1 955 €	3 911	5 866 €
CC 2 Vallées Vertes	27	15.08%	1 760 €	3 520	5 279 €
CC Doubs Baumoises	25	13.97%	1 629 €	3 259	4 888 €
CU du Grand Besançon Métropole	50	27.93%	3 259 €	6 518	9 777 €
CC Jura Nord	12	6.70%	782 €	1 564	2 346 €
CA du Grand Dole	27	15.08%	1 760 €	3 520	5 279 €
CC Rives de Saône	5	2.79%	326 €	652	978 €
<b>TOTAL</b>	<b>179</b>	<b>100%</b>	<b>11 667 €</b>	<b>23 333 €</b>	<b>35 000 €</b>

La participation des partenaires sera appelée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole chaque année au prorata temporis.

#### Pour rappel :

Année 3, du 1/09 au 31/12/2022, soit 4 mois.

Année 4, du 1/01 au 31/12/2023, soit 8 mois.

Le présent avenant protocole prend effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Communauté d'agglomération du Grand Belfort,

Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard,

Communauté de communes des 2 vallées vertes,

Communauté de communes Doubs Baumois,

Grand Besançon Métropole,

Communauté de communes Jura Nord,

Communauté d'agglomération du Grand Dole,

Communauté de communes Rives de Saône,

Voies navigables de France,

Région Bourgogne-Franche-Comté,

## NOTICE N°39 : Règlement communautaire des transports 2022-2023

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- les règles d'utilisation du réseau T.G.D. par la clientèle le fréquentant :
  - gratuité pour les moins de 4 ans, places réservées dans les véhicules pour les PMR, restriction pour les animaux dans les véhicules, restriction pour les objets encombrants, interdiction de transporter des matières dangereuses,
  - obligation d'avoir un titre de transport valide et modalités de contrôles,
  - règles de sécurité à l'intérieur des véhicules et de respect des autres voyageurs et du matériel,
- les principes d'organisation des services : conditions d'aménagement et création des points d'arrêt.

La deuxième partie porte sur le règlement des transports scolaires :

- Les conditions d'accès à la carte de transport scolaire gratuite du réseau TGD (pour les élèves du Grand Dole scolarisés dans un établissement du Grand Dole, sauf exception pour les élèves dont les établissements de référence sont situés hors Grand Dole comme le collège de Fraisans pour les élèves d'Auxange par exemple) et le service lié à cette carte (1 AR /jour, hors week-end et hors vacances, AR possible le midi sous condition pour les services juniors),
- Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques pour les élèves du Grand Dole scolarisés en dehors du ressort territorial,
- Le détail des cartes de transport (carte souple pour les juniors, carte magnétique TGD pour le secondaire et carte Mobigo pour les élèves transportés sur le réseau Mobigo),
- Détail des services juniors 1 à 16 et demande de mise en place d'accompagnateurs par les communes,
- Conditions de modification des services de transport pour les scolaires,
- Règles de sécurité et de discipline à l'intérieur des véhicules,
- Sanctions prévues en cas de manquement aux règles établies par le règlement (avertissement, exclusions).

Une mention d'obligation du respect des gestes barrières et des règles en vigueur en cas de crise sanitaire est désormais inscrite dans le règlement.

Les règles d'accès aux indemnités kilométriques sont maintenues pour l'année scolaire 2022-2023 dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente. Cette aide au transport est mise en place pour les élèves résidant dans le territoire du Grand Dole et scolarisés en dehors du Ressort Territorial. Il s'agit d'un forfait kilométrique calculé en fonction de la distance entre le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le lieu de scolarité de l'élève.

Distance de 0 à 40 km	200 €
Distance de 41 à 80 km	250 €
Distance supérieure à 80 km	300 €

Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques de transport sont les suivantes :

- suivre un enseignement du second degré avant baccalauréat,
- être bénéficiaire d'une dérogation : dérogation pour enseignement non offert par les établissements de la Communauté d'Agglomération (langue vivante, section spécifique sport, technique, agricole ...) ou dérogation pour motif médical,
- suivre un enseignement non rémunéré avant baccalauréat.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement communautaire des transports tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** sa diffusion.

**ANNEXE** – Règlement communautaire des transports 2022-2023

**NOTICE N°40 : Legs de Monsieur Robert MIGNEREY**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**RAPPORTEUR** : Jean-Philippe LEFÈVRE

Monsieur Robert MIGNEREY, né à Dole en 1936, décédé le 12 décembre 2021 (85 ans), est un grand bibliophile comtois de la fin du XXe - début XXIe siècle.

Son testament, déposé à l'office CERRI de Poligny, contient un legs au profit de la médiathèque patrimoniale du Grand Dole. Monsieur MIGNEREY fait ainsi don à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de l'ensemble de sa bibliothèque contenant quelques milliers de volumes (livres, manuscrits, cartes géographiques, cartes postales, et gravures).

Cette bibliothèque comporte :

- Un fonds comtois
- Un fonds Beaux-Arts (architecture, sculpture, peinture, histoire de l'Art)
- Un fonds de Port-Royal et jansénisme
- Un fonds sur les provinces du Royaume d'Arles
- Un fonds plus petit, d'ordre général sur l'histoire des provinces, des rois...
- Un fonds documentaire sur les maisons de Bourgogne et d'Espagne-Hasbourg
- Un fonds religieux.

Après examen :

- du contenu de la bibliothèque : l'intérêt et la qualité ont été reconnus par des professionnels, notamment Mme Sauge, directrice de la Lecture publique et responsable des fonds patrimoniaux,
- des conditions testamentaires : aucune condition n'est bloquante (le fonds portera le nom de Robert-Charles MIGNEREY, les conditions de conservation et de consultation se feront sous le contrôle des conservateurs).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'acceptation du legs de Monsieur Robert MIGNEREY,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**NOTICE N°41 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Grand Dole – Année 2022**

**PÔLE :** Actions Culturelles

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe LEFÈVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose, au sein de son Conservatoire de Musique et de Danse, un enseignement musical et chorégraphique de qualité.

L'établissement compte à ce jour 633 élèves et développe des partenariats avec l'Education Nationale (Classes à Horaires Aménagés, Education Artistique et Culturelle).

Il engage également une politique d'accueil d'artistes au bénéfice des enseignants et élèves de l'ensemble du département.

Enfin, il coordonne et accueille les examens départementaux (attestation initiale en Formation Musicale et instruments).

Le budget primitif du Conservatoire à Rayonnement Départemental, pour 2022, est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges de personnel	1 745 359 €	Aide au fonctionnement et aide spécifique CHAM	
		- Etat	112 500 €
Charges à caractère général <i>(charges bâtiment et énergie incluses)</i>	117 320 €	- Conseil Départemental	103 490 €
		Produits de service	110 400 €
Charges de gestion courante	1 700 €	Autres produits	1 400 €
		Autofinancement CAGD	1 536 589 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 864 379 €</b>		<b>1 864 379 €</b>

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole sollicite, pour le fonctionnement pédagogique et administratif de son Conservatoire à Rayonnement Départemental et pour le maintien et le développement de ses enseignements et activités, une aide de l'Etat et du Conseil Départemental du Jura, au titre de l'année 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes aux montants les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**NOTICE N°42 : Financement 2022 de l'Ecole de Musique Tavaux – Abergement – Damparis (EMTAD)**

**PÔLE :** Actions Culturelles

**RAPPORTEUR :** Hélène THEVENIN

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, depuis cette date, l'Ecole de Musique Tavaux – Abergement – Damparis perçoit une subvention afin d'harmoniser progressivement ses tarifs avec ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dole (CRD).

Il convient d'assurer la stabilité tarifaire en allouant une subvention forfaitaire de 50 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Ecole de Musique de Tavaux – Abergement – Damparis, pour l'année 2022,
- **D'APPROUVER** la convention de financement ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout acte y afférent.

**ANNEXE** – Projet de Convention de financement 2022 EMTAD

---



Conv n°GDXX/22

## PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE  
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHÈRE,  
Mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,  
D'une part,

Et

**GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE  
CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

**L'École de Musique de Tavaux, Abergement-la-Ronce, Damparis**

Dont le siège est fixé à TAVAUUX (39500), Maison de la Musique, 21 place  
Saint Gervais  
Représentée par sa Présidente, Madame Christèle CERVANTES,  
Autorisée à contracter la présente convention  
D'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

La gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de DOLE est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que le soutien aux écoles de musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD) et de Saint Aubin.

Dans le but de maintenir l'harmonisation des tarifs entre ces différents équipements, et notamment entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de DOLE (CRD) et l'École de Musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soutient financièrement l'EMTAD par le versement d'une compensation pour l'année 2022.

#### **Article 2 : Montant de la compensation financière pour 2022**

Le montant de la compensation financière pour 2022 s'élève à 50 000 € (forfait).

#### **Article 3 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.  
Le versement de cette compensation financière interviendra après signature de la présente convention.

Fait à Dole, en 2 exemplaires,  
le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Pour l'École de Musique de Tavaux, Abergement  
la Ronce et Damparis,

La Présidente, Christèle CERVANTES

**NOTICE N°43 : Financement 2022 de l'École de Musique de Saint-Aubin**

**PÔLE** : Actions Culturelles

**RAPPORTEUR** : Hélène THEVENIN

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, depuis cette date, l'École de Musique de Saint Aubin perçoit une subvention afin d'harmoniser progressivement ses tarifs avec ceux du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Dole (CRD).

Il convient d'assurer la stabilité tarifaire en allouant une subvention forfaitaire de 5 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 5 000 € à l'École de Musique de Saint-Aubin pour l'année 2022,
- **D'APPROUVER** la convention de financement ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout acte y afférent.

**ANNEXE** – Projet de Convention de financement 2022 Ecole de Musique de Saint-Aubin

---

## PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT



Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe – BP 458 – 39100  
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,  
Mandaté par le Conseil Communautaire du 23 juin 2022,  
D'une part,

Et

**GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE  
CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

**L'Ecole de Musique de Saint-Aubin**

Dont le siège est fixé à Saint-Aubin (39410) en Mairie, 13 grande rue,  
Représentée par son Président, Monsieur Florian SIMONIN,  
Autorisée à contracter la présente convention  
D'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par délibération n° GD21/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire.

La gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de DOLE est transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ainsi que le soutien aux écoles de musique de Tavaux-Abergement-Damparis (EMTAD) et de Saint Aubin.

Dans le but de maintenir l'harmonisation des tarifs entre ces différents équipements, et notamment entre le Conservatoire à Rayonnement Départemental de DOLE (CRD) et l'Ecole de Musique de Saint-Aubin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soutient financièrement l'Ecole de Musique de Saint-Aubin par le versement d'une compensation pour l'année 2022.

#### **Article 2 : Montant de la compensation financière pour 2022**

Le montant de la compensation financière pour 2022 s'élève à 5 000 € (forfait).

#### **Article 3 : Date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.  
Le versement de cette compensation financière interviendra après signature de la présente convention.

Fait à Dole, en 2 exemplaires,  
le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dole

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Pour l'Ecole de Musique de Saint-Aubin,

Le Président, Florian SIMONIN

**NOTICE N°44 : Rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2021**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité 2021 ci-annexé de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ANNEXE** – Rapport annuel d'activité de la CCSPL 2021

---

**NOTICE N°45 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public - DOLEXPO – Année 2021**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Baptiste GAGNOUX

Par délibération n° GD107/20 du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » avec la SPL Hello Dole.

Le contrat a été conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une période de deux ans, renouvelable expressément une fois pour une durée de deux ans.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » sur l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 ci-annexé, relatif à la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » par la SPL HELLO DOLE, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ANNEXE :** Rapport annuel d'activité DSP DOLEXPO – Année 2021

*Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.*

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire à hauteur de 50% et en respect des dispositions statutaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole.

Les élus suivants sont les représentants la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Monsieur Jean-Pascal FICHERE,
- Madame Séverine CALINON,
- Madame Françoise DAVID,
- Monsieur Bruno PESENTI,
- Monsieur Jacques PECHINOT,
- Monsieur Cyril MILLIER.

Le rapport d'activité 2021 de la SPL Hello Dole porte sur la 5<sup>ème</sup> année d'exercice comptable de la SPL Hello Dole, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Communautaire, est issu des documents présentés au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole du 19 avril 2022.

## **1. Présentation de la société**

La SPL Hello Dole a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

La société a pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et notamment la réalisation de toute action concernant :

- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire,
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire,
- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire,
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- La gestion d'équipements culturels et événementiels,
- La gestion de l'animation du patrimoine.

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole.

La SPL Hello Dole a procédé à une modification de son capital social en 2019.

Au 31 décembre 2019, le capital social est donc fixé à 100 000 €, réparti en 1 000 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	50 000 €	500
Ville de Dole	50 000 €	500
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>1 000</b>

Le Conseil d'Administration du 14 septembre 2020 a désigné la Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX à la Présidence du Conseil d'Administration. Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX assure également les fonctions de Directeur Général.

La SPL Hello Dole fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois en 2021, les 26 avril 2021, 26 mai 2021 et 6 décembre 2021. L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le mardi 29 juin 2021.

## 2. Rapport d'activité

La SPL HELLO DOLE poursuit le développement de son activité.

Depuis sa création, la SPL s'est vu notamment confier la gestion de plusieurs équipements structurants du territoire :

- « La Commanderie » (convention de Délégation de Service Public conclue en 2017 pour 5 ans avec la Ville de Dole),
- « DOLEXPO » (convention de Délégation de Service Public avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois deux ans).

Par ailleurs, la SPL a signé avec ses actionnaires les conventions et mandats suivants :

- Convention d'objectifs et de moyens signée en 2021 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Dole (convention de deux ans, renouvelable une fois pour une durée de deux ans),
- Convention de mandat signée en 2020 avec la Ville de Dole pour la gestion de salles municipales (mandat d'un an, renouvelable deux fois),
- Convention de mandat signée en 2021 avec la Ville de Dole pour la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements (saison 2021-2022),
- Convention de mandat signée en 2021 pour la gestion de LOCODOLE (du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022).

## 3. Rapport financier

Les états financiers 2021 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils seront soumis au vote lors de l'assemblée générale de la SPL Hello Dole du 27 juin 2022.

Le résultat 2021 est bénéficiaire de 3 439 €.

### 3.1. Chiffres-clés

En K€	2021
Emprunts	0
Chiffre d'affaires net	481 264,64
Résultat net comptable	3 438,68

### 3.2. Etats financiers

Ce cinquième exercice se clôture par un bénéfice de 3 439 € qui se répartit de la manière suivante sur les équipements et salles gérés par la SPL :

1. La Commanderie :	- 1 672 €
2. Dolexpo :	- 14 222 €
3. Dole Tourisme :	+ 17 844 €
4. Salles diverses :	+ 15 737 €
5. Locodole :	- 14 248 €
<b>Résultat global :</b>	<b><u>+ 3 439 €</u></b>

#### 1. Commanderie

➤ Les produits de la Commanderie en 2021 sont répartis comme suit :	
- Produits variables HT :	281 358 €
- Produits fixes HT :	326 826 €
<b>Total des produits :</b>	<b>608 184 €</b>
<b><u>Dont :</u></b>	
- Participation de la Ville de Dole (pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) :	250 000 €
➤ Les charges de la Commanderie en 2021 sont répartis comme suit :	
- Charges variables HT :	225 235 €
- Charges fixes HT :	384 621 €
<b>Total des charges :</b>	<b>609 856 €</b>

Le résultat de cet équipement est ainsi de - 1 672 €.

#### 2. Dolexpo

➤ Les produits de Dolexpo en 2021 sont répartis comme suit :	
- Produits variables HT :	132 159 €
- Produits fixes HT :	342 249 €
<b>Total des produits :</b>	<b>474 408 €</b>
<b><u>Dont :</u></b>	
- Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) :	250 000 €
➤ Les charges de Dolexpo en 2021 sont répartis comme suit :	
- Charges variables HT :	109 180 €
- Charges fixes HT :	379 450 €
<b>Total des charges :</b>	<b>488 630 €</b>

Le résultat de cet équipement est ainsi de - 14 222 €

#### 3. Dole Tourisme

➤ Les produits de Dole Tourisme en 2021 sont répartis comme suit :	
- Produits variables HT :	104 595 €
- Produits fixes HT :	277 072 €
<b>Total des produits :</b>	<b>381 667 €</b>

**Dont :**

- Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole  
(pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) : 250 000 €

- Les charges de Dole Tourisme en 2021 sont répartis comme suit :
- Charges variables HT : 83 175 €
  - Charges fixes HT : 280 648 €

**Total des charges : 363 823 €**

Le résultat de cet équipement est ainsi de 17 844 €.

4. Salles diverses

- Produits d'exploitation : 56 972 €
- Charges d'exploitation : 41 235 €

Le résultat pour la location de salles diverses est de 15 737 €.

5. Locodole

- Les produits de Locodole en 2021 sont répartis comme suit :
- Produits variables HT : 4 705 €
  - Produits fixes HT : 0 €

**Total des produits : 4 705 €**

- Les charges de Locodole en 2021 sont répartis comme suit :
- Charges variables HT : 2 750 €
  - Charges fixes HT : 16 203 €

**Total des charges : 18 953 €**

Le résultat pour Locodole est de – 14 248 €.

**3.3. Liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a honoré ses engagements, tout au long de l'exercice, dans le cadre des conventions en cours, avec notamment les versements de la compensation d'obligation de service public (COSP) due au titre de la gestion de Dolexpo et de l'Office de Tourisme.

Les partenariats conventionnés entre la Communauté d'Agglomération et la SPL Hello Dole portent sur la gestion et l'exploitation commerciale de l'équipement Dolexpo et de son activité, ainsi que sur la stratégie de l'Office de Tourisme.

**Conclusion**

La SPL Hello Dole poursuit le développement de son activité, notamment grâce au renforcement des actions de promotion du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 de la SPL HELLO DOLE, soumis par les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL en 2021, correspondant au 5<sup>ème</sup> exercice comptable de la société.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire majoritaire et conformément aux dispositions statutaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de 5 sièges au Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39.

Les élus suivants sont les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE,
- Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET,
- Monsieur Stéphane CHAMPANHET,
- Monsieur Barnard GUERRIN,
- Monsieur Olivier MEUGIN.

Le rapport d'activité 2021 de la SPL Grand Dole Développement 39 porte sur la 5<sup>ème</sup> année d'exercice comptable de la SPL Grand Dole Développement 39, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Communautaire, est issu des documents présentés au Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 du 1<sup>er</sup> avril 2022.

## **1. Présentation de la société**

La SPL Grand Dole Développement 39 a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

La société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

A cet effet, elle peut réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement,
- Le développement d'opérations liées à la maîtrise de l'énergie, à la rénovation et à la performance énergétique d'équipements publics, notamment les groupes scolaires.

L'objet social de la SPL a été modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juillet 2021. Ainsi, elle peut également réaliser toute action concernant le développement d'opérations liées à la maîtrise de l'énergie, à la rénovation et à la performance énergétique d'équipements publics, notamment les groupes scolaires.

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole. Le Président de la société est Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, élu en cette qualité par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 4 septembre 2020. Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE assure également les fonctions de Directeur Général.

La SPL Grand Dole Développement 39 a procédé à une augmentation de son capital en 2018, à hauteur de 200 000 €.

En 2019, les communes de Champvans et de Saint-Aubin sont devenues actionnaires de la SPL.

Au 31 décembre 2021, le capital social est donc fixé à 550 000 €, réparti en 5 500 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Montant souscrit</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Ville de DOLE	274 800 €	2 748
Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE	274 800 €	2 748
Ville de Champvans	200 €	2
Ville de Saint-Aubin	200 €	2
<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>	<b>5 500</b>

La SPL Grand Dole Développement 39 fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2021, les 30 avril 2021, 14 juin 2021, 12 octobre 2021 et 17 décembre 2021.

## **2. Rapport d'activité**

La SPL Grand Dole Développement 39 a poursuivi en 2021 le développement de son activité, via le démarrage opérationnel de plusieurs opérations, de nouvelles études et une montée en régime de la concession Cœur de Ville.

On peut noter à ce titre la mise en œuvre des opérations suivantes :

- La création de plusieurs locaux commerciaux dans la Grande Rue dans le cadre de la concession Cœur de Ville, dont l'ouverture du Carrefour proximité au 44-48 Grande Rue, de la Brûlerie comtoise au 15 Grande Rue et le nouveau magasin de la Boulangerie Gros Lambert au 7-9 Grande Rue, place du 8 mai,
- La livraison de l'ALSH et d'une médiathèque (Site CE SOLVAY à Tavaux),
- L'ancien buffet de la Gare : création d'un espace de coworking,
- Les études menées et mandat de travaux pour une maison médicale sur le centre-bourg de Saint Aubin et de Champvans,
- Des études lancées sur l'Aménagement urbain du quartier de l'Ancienne Gare Rive Gauche,
- Le marché de partenariat de performance énergétique pour la rénovation patrimoniale et énergétique de 5 groupes scolaires.

## **3. Rapport financier**

Les états financiers 2021 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils ont été validés par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 1<sup>er</sup> avril 2022 et ont été soumis au vote lors de l'assemblée générale du 17 juin 2022.

Le résultat net comptable 2021 est déficitaire de - 28 476 €.

### **3.1. Chiffres-clés**

<b>En K€</b>	<b>2021</b>
Capitaux propres	1 437 134 €
Chiffre d'affaires net	590 461 €
Résultat net comptable	- 28 476 €

Loyers perçus par la SPL Grand Dole Développement 39 en 2021 :

Bâtiment	Locataire	Durée du bail	Début du bail	Montant loyer mensuel HT	Montant loyer annuel HT
<b>Local « Maison du Projet »</b> 25 Grande rue, Dole	Ville de Dole	Renouvellement du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	01/04/2021	780 €	9 360 €
<b>Cuisine centrale</b> 175 rue P. Picasso, Dole	Syndicat Mixte de la Grande Tablée	5 ans	01/09/2017	9 167 €	110 000 €
<b>Halte-garderie provisoire « Ile enchantée »</b> 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	3 ans	07/07/2020	3 708 €	44 500 €
<b>Locaux MJC</b> 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	4 ans	01/06/2018	2 625 €	31 500 €
<b>Locaux Ecole des Beaux-Arts</b> 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	4 ans	01/01/2019	3 000 €	36 000 €
<b>Concession Cœur de Ville</b> 44-46-48 Grande rue	Carrefour Market	9 ans	08/07/2019	1 550 €	18 600 €
<b>Concession Cœur de Ville</b> 15 Grande rue	Brûlerie Comtoise	12 mois renouvelable deux fois	20/12/2019	450 €	5 400 €
<b>Concession Cœur de Ville</b> 15 Grande rue	L'Artdoise	12 mois renouvelable deux fois	01/06/2020	540 € HT par mois pendant 12 mois puis 590 € HT par mois à partir du 13 <sup>ème</sup> mois	6 480 €
<b>Concession Cœur de Ville 7-9 Grande Rue</b>	Boulangerie Gros Lambert	9 ans	7 Grande Rue 01/01/2020 pour le puis 9 Grande Rue à partir du 01/03/2020	950 €	11 400 €
<b>ALSH Tavaux</b>	Grand Dole	20 ans	01/01/2021	10 322 €	123 680 €

### **3.2. Etats financiers**

#### **Bilan :**

La structure du bilan traduit une consolidation de l'activité avec, à l'actif, une augmentation des immobilisations relatives aux terrains et aux constructions (285 414 € pour les terrains et 5 016 389 € pour les constructions).

Au passif figurent essentiellement les emprunts bancaires ayant financés les acquisitions et les travaux des opérations terminées et des nouvelles opérations, pour un total de 4 431 623 €.

#### **Résultat :**

Le total des produits s'élève à 997 545 €.

Le total des charges s'élève à 1 026 021 €, ce qui aboutit à un déficit de - 28 476 €.

### **3.3. Liens avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :**

#### Acquisition et réhabilitation de l'ancien Buffet de la Gare :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a sollicité la SPL Grand Dole Développement 39, via son Conseil Communautaire du 5 octobre 2017, pour l'acquisition et la réhabilitation de l'ancien Buffet de la Gare. Le bâtiment a été inauguré en novembre 2021.

#### Réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay en ludothèque et construction d'un ALSH à Tavaux :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a sollicité la SPL Grand Dole Développement 39, via son Conseil Communautaire du 27 juin 2019, pour la réhabilitation de l'ancien CE Solvay en ludothèque et ALSH.

#### **Conclusion**

La SPL Grand Dole Développement 39 poursuit sa croissance via le développement de son activité. Des projets initiés se sont concrétisés en 2021 comme la livraison et l'inauguration du l'ancien Buffet de la Gare.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 de la SPL Grand Dole Développement 39, soumis par les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL sur la période 2021, correspondant au 5<sup>ème</sup> exercice comptable de la société.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer les compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020.

A ce titre, les contrats de Délégation de Service Public (DSP) lui ont été transférés y compris les contrats avec les deux SEMOP DOLEA EAU et DOLEA ASSAINISSEMENT qui sont délégataires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 13 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

L'article L.1411-3 du CGCT prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte.

Ces rapports présentent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ils doivent permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Pour 2021, ils mettent en avant les points suivants.

## **A. DELEGATION EAU POTABLE**

### Pour Dole

C'est DOLEA Eau qui assure l'exploitation du service au niveau production, transfert, traitement et distribution.

L'eau distribuée sur la commune de Dole est prélevée à la station de pompage de la prairie d'Assaut.

La délégation confiée à DOLEA Eau concerne les ouvrages suivants :

- La station de pompage de la prairie d'Assaut
- 4 réservoirs de stockage d'une capacité globale de 7 400 m<sup>3</sup>
- 156,5 km de réseaux de distribution
- 12 245 branchements eau potable
- 13 563 compteurs.

Les éléments marquants pour l'année 2021 sont les suivants :

- Le volume d'eau mis en distribution est de 1 651 907 m<sup>3</sup> et semblable à celui de 2020 (1 651 825 m<sup>3</sup>) : la tendance à la baisse constatée entre 2016 et 2019 n'est plus d'actualité (augmentation de volume entre 2019 et 2020 et stabilité entre 2020 et 2021)
- Les apports d'eau extérieurs (Syndicat de la Région de Dole) s'élèvent à 5 681 m<sup>3</sup> (7 718 m<sup>3</sup> en 2020 – volume important dû à une fuite au niveau du compteur chemin du Lierre).
- Le nombre de clients raccordés est de 12 544 contre 12 393 en 2020.
- Le rendement du réseau de distribution est de 84.33 % (84.5 % en 2020, pour rappel objectif contractuel à 80%).
- 100 % de conformité microbiologique et physico-chimique dans le cadre du contrôle sanitaire.
- Le prix de la part eau potable pour une facture de 120 m<sup>3</sup> s'élève à 1,73403 € TTC/ m<sup>3</sup> contre 1,66908 € TTC/ m<sup>3</sup> en 2020 (effet inflation).

### Pour Goux

C'est le Syndicat de la Région de Dole (avec SOGEDO en affermage) qui est compétent en matière de production, transport et distribution.

151 abonnés pour 12 274 m<sup>3</sup> facturés (12 951 m<sup>3</sup> en 2020).

Le prix de la part eau potable est de 1,975 € TTC/ m<sup>3</sup> sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> (1,965 € TTC/m<sup>3</sup> en 2020).

## **B. DELEGATION ASSAINISSEMENT**

### Pour Dole

C'est DOLEA Assainissement qui assure l'exploitation du service au niveau collecte, transport et traitement.

La station d'épuration dite « station de Dole Choisey » située en rive droite du Doubs traite les eaux usées de Dole mais aussi par convention celles d'Authume, de Brevans, de Crissey, de Villette les Dole, de Gevry, d'une partie de Tavaux (quartier des Cités) et des communes de l'ex syndicat de la Vèze (Amange, Archelange, Audelange, Baverans, Châtenois et Rochefort-sur-Nenon).

La délégation confiée à DOLEA Assainissement comporte les ouvrages suivants :

- 26 postes de relèvement et refoulement
- 192,7 km de réseaux de collecte (dont 120,6 km de réseau unitaire)
- 46 déversoirs d'orage
- La station d'épuration de Dole Choisey de type boues activées d'une capacité de 58 000 Equivalents Habitants, mise en service en 1998.

Les éléments marquants pour l'année 2021 sont les suivants :

- Le nombre de clients dolois raccordés s'élève à 12 120 (11 966 en 2020).
- Le nombre de m<sup>3</sup> d'eau traités à la station d'épuration de Dole Choisey pour l'ensemble des communes raccordées est de 2 689 376 m<sup>3</sup> (2 273 683 m<sup>3</sup> en 2020) - augmentation de volume due à la pluviométrie importante
- Le volume de boues évacuées en épandage et compostage s'élève à 998,29 t de matières sèches (908,45 t en 2020).
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> s'élève à 2,00468 € TTC/ m<sup>3</sup> (1,90678 € TTC/ m<sup>3</sup> en 2020) - effet inflation

### Pour Goux

L'exploitation du service est confiée à DOLEA Assainissement et la facturation est réalisée par SOGEDO avec l'eau potable.

- Nombre d'abonnés : 141 (139 en 2020)
- Nombre de m<sup>3</sup> facturés : 12 274 m<sup>3</sup> (12 085 en 2020)
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m<sup>3</sup> est le même qu'à Dole hors Goux et s'élève à 2,00468 € TTC/ m<sup>3</sup> (1,90678 € TTC/ m<sup>3</sup> en 2020).

Vu les rapports d'activité de l'année 2021 présentés,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 14 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activité de l'exercice 2021 de DOLEA Eau et DOLEA Assainissement et des éléments concernant Goux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés.

**ANNEXES** : Rapports annuels d'activité DOLEA Eau et DOLEA Assainissement – Année 2021

---

*Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.*

**NOTICE N°49 : Rapport annuel d'activité Délégation de Service Public SPANC – Année 2021**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Julien STOLZ

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié par délibérations n° GD50/15 du 24 juin 2015 et n° GD85/21 du 29 juin 2021 la gestion de son service public de l'assainissement non collectif via une Délégation de Service Public (DSP) aux sociétés SUEZ et SOGEDO.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités du service du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 14 juin 2022 pour examiner ce rapport d'activité 2021 et a validé le rapport présenté.

Vu les articles L.1413-1 et L.1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activité pour tout délégataire d'une mission de service public,

Vu le contrat de DSP confiant à SUEZ et SOGEDO l'organisation et la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le rapport d'activité de l'année 2021 présenté par les délégataires,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 14 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 des délégataires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

**ANNEXE :** - Rapport annuel d'activité DSP SPANC – Année 2021

---

*Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.*

**NOTICE N°50 : Rapports annuels d'activité SOGEDO service public assainissement collectif – Année 2021**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Julien STOLZ

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A ce titre, les contrats de Délégation de Service Public (DSP) relatifs à l'assainissement collectif sur les communes où ce service avait été délégué auparavant lui ont été transférés.

Il s'agit des contrats de DSP Assainissement confiés à SOGEDO concernant les communes de :

- Amange, Archelange, Audelange, Baverans, Châtenois et Rochefort-sur-Nenon (ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vèze)
- Authume
- Crissey
- Eclans Nenon
- Foucherans
- Jouhe
- Parcey
- Saint-Aubin
- Villette-les-Dole

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les présents rapports exposent les activités d'assainissement collectif du 1er janvier au 31 décembre 2021 sur le territoire de l'ancien Syndicat de la Vèze et des communes d'Authume, Crissey, Eclans Nenon, Foucherans, Jouhe, Parcey, Saint-Aubin et Villette les Dole.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné les rapports présentés par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 14 juin 2022 pour examiner ces rapports d'activité 2021 et a validé les rapports présentés.

Vu les articles L.1413-1 et L.1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activité pour tout délégataire d'une mission de service public,

Vu les contrats de DSP confiant à SOGEDO la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de l'ancien Syndicat d'Assainissement de la Vèze, d'Authume, de Crissey, d'Eclans-Nenon, de Foucherans, de Jouhe, de Parcey, de Saint-Aubin et de Villette les Dole,

Vu les rapports d'activité de l'année 2021 présentés par le délégataire,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 14 juin 2022,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activité de l'exercice 2021 du délégataire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés.

**ANNEXES :** - Rapports annuels d'activité SOGEDO 2021

*Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.*

**NOTICE N°51 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la DSP SPANC – Année 2021**

**PÔLE** : Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR** : Julien STOLZ

Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulent que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service.

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunal est destinataire du rapport. Le maire le présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport ci-annexé présente les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné le rapport sur le prix et la qualité du service public.

Elle s'est ainsi réunie le 14 juin 2022 pour examiner ce rapport d'activité 2021 et a validé le rapport présenté.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2021 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 14 juin 2022,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

**ANNEXE** : - Rapport sur le prix et la qualité du service DSP SPANC – Année 2021

---

**NOTICE N°52 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Golf – Année 2021**

**PÔLE** : Sports

**RAPPORTEUR** : Christophe MONNERET

Par délibération n° GD110/11 du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du Golf du Val d'Amour dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée envisagée de 20 ans.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du Golf du Val d'Amour sur l'année 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit examiner le rapport présenté par le Délégataire de Service Public.

Cette Commission s'est réunie le 14 juin 2022 afin d'examiner le rapport d'activité 2021 de la société BLUE GREEN.

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 14 juin 2022,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 du délégataire, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

**ANNEXE** : - Rapport annuel d'activité Blue Green – Année 2021

---

*Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.*

**NOTICE N°53 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Transports – Année 2021**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

### **Faits marquants**

L'année 2021 a été encore perturbée par la crise sanitaire liée à la COVID 19. Les dispositions sanitaires pour la protection des conducteurs et des passagers ont été maintenues comme l'obligation du port du masque, le nettoyage des véhicules, la protection des postes de conduite.

Une expérimentation pour mieux répondre aux besoins des employés de la Zone Industrielle de Rochefort-sur-Nonon a été mise en place avec un aller-retour à la demande le midi, en complément de la desserte du service Flexi-job (tôt et tard) à partir d'avril.

Le fonctionnement du service FlexiPMR a été assoupli en juillet, les bénéficiaires sont désormais transportés d'adresse à adresse, et non plus d'arrêt à arrêt.

Par ailleurs, deux courses ont été ajoutées sur les lignes 15 et 20 pour assurer une deuxième entrée de cours le matin et répondre aux problèmes de sureffectifs sur les premiers horaires de ces lignes. Avec ce véhicule, un retour supplémentaire en ligne 17 a été créé dans l'après-midi pour les collégiens de Damparis et un retour de ligne 2 le mercredi midi depuis Tavaux vers Foucherans et Dole a été instauré.

Un nouveau fonctionnement est testé depuis septembre sur la ligne 22, à la demande. Elle est passée en zonale pour apporter plus de souplesse et une descente supplémentaire sur le pôle de Tavaux a été créé, en plus de la desserte directe vers Dole.

Enfin, la ligne cœur de ville, peu fréquentée, est sur réservation depuis septembre.

### **Fréquentation**

La fréquentation 2021 est en hausse par rapport à 2020 (+25,5%) avec un total de 1 071 223 voyages contre 853 160 voyages en 2020. Elle n'atteint toutefois pas les niveaux de 2019, avant la crise sanitaire (1 294 847 voyages).

L'augmentation est très importante sur les juniors (+36,25%), les lignes régulières interurbaines (+ 28,9%) et les lignes régulières (+21,75%).

Le service FlexiPMR a fortement augmenté (+83,57%), ce qui correspond à la reprise sur une année normale d'une part et d'autre part à l'évolution du règlement qui répond mieux aux attentes des usagers.

Les lignes sur réservation voient leur fréquentation baisser en 2021 par rapport à 2020 (-1,9%).

### **Ventes de titres et recettes commerciales**

On constate une reprise des ventes des titres par rapport à 2020, sans toutefois atteindre les niveaux de 2019. Les titres unitaires et les abonnements mensuels sont ceux qui connaissent la plus forte progression avec respectivement +24,3% et +16,1% en mensuel et +24,6% en mensuel réduit.

Les recettes ont atteint un total de 234 746€ en 2021 contre 201 038€ en 2020. Le résultat des ventes commerciales est de +6,7% par rapport à l'objectif du contrat qui a été réactualisé suite à la crise sanitaire.

## **Actions commerciales et sensibilisation**

Une campagne de sensibilisation a été menée pour rassurer le public par rapport à la crise sanitaire et inciter les grands dolois à reprendre les transports en commun.

Les actions de sensibilisation ont repris en 2021. 363 élèves de primaire ont bénéficié d'une intervention de sensibilisation aux bonnes pratiques dans et aux abords des véhicules.

Des actions de sensibilisation à la sécurité dans les transports en commun a été réalisée du 15 au 17 décembre auprès des 350 élèves de 5ème :

- Un car pédagogique simulant un accident pour sensibiliser au port de la ceinture,
- Un atelier risques aux abords du car,
- Une simulation d'évacuation d'un car.

En fin d'année 2021, pour soutenir la reprise des commerces, trois samedis gratuits sur le réseau ont été mis en place.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 14 juin 2022 pour examiner ce rapport d'activité 2021 remis par KEOLIS.

Ainsi,

Vu les articles L.1413-1 et L.1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activité pour tout délégataire d'une mission de service public,

Vu le contrat de DSP confiant à CarPostal, devenu KEOLIS, l'organisation et la gestion des transports collectifs sur le territoire du Grand Dole du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2023,

Vu le rapport d'activité 2021 présenté par KEOLIS et annexé à la présente,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 14 juin 2022,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2021 du délégataire KEOLIS,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

## **ANNEXE : - Rapport annuel d'activité KEOLIS – Année 2021**

---

*Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.*

**NOTICE N°54 : Rapport annuel d'activité de la Société EQUALIA – DSP pour la gestion de trois équipements nautiques**

**PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR** : Christophe MONNERET

Par délibération n° GD143/19 du 24 octobre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion des trois équipements nautiques du territoire (Espace Pierre Talagrand, Aquaparc Isis et piscine Léo Lagrange).

Par délibération n° GD04/20 du 28 janvier 2020, le contrat a été confié à la Société EQUALIA.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion des trois équipements nautiques pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit examiner le rapport présenté par le délégataire de service public.

Cette commission s'est réunie le 14 juin 2022 afin d'examiner le rapport d'activité de la Société EQUALIA pour la période citée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité du délégataire pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

**ANNEXE** : - Rapport annuel d'activité de la Société EQUALIA – Année 2

---